



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE OCTOBRE 2022

N° 25

Publié le 07/11/2022

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

-Arrêté n°2022-80	donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services	1
-Arrêté n°2022-81	donnant délégation de signature à M. Rémy BERTHIER, Directeur Général Adjoint chargé des Ressources	3
-Arrêté n°2022-82	donnant délégation de signature à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources	5
-Arrêté n°2022-83	donnant délégation de signature à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques.....	10
-Arrêté n°2022-84	donnant délégation de signature à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances	13
-Arrêté n°2022-85	donnant délégation de signature à Mme Cécile ROUSSEL, Directeur de la Gestion patrimoniale	17
-Arrêté n°2022-86	donnant délégation de signature à M. Guillaume FERKATADJI, Directrice de l'Achat Public et des Ressources	21
-Arrêté n°2022-87	donnant délégation de signature à Mme Faïza BOUFGHAD, Directrice des Systèmes d'Information	27
-Arrêté n°2022-88	donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.....	31
-Arrêté n°2022-89	donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille.....	33
-Arrêté n°2022-90	donnant délégation de signature à Mme Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention.....	41
-Arrêté n°2022-91	donnant délégation de signature à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale.....	46
-Arrêté n°2022-92	donnant délégation de signature à Mme Julie MOSTACCHI, Directrice des Personnes Agées.....	50
-Arrêté n°2022-93	donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice des Personnes Handicapées.....	55
-Arrêté n°2022-94	donnant délégation de signature à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale.....	60
-Arrêté n°2022-95	donnant délégation de signature à Mme Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe chargée du Développement.....	65
-Arrêté n°2022-96	donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives Départementales.....	67
-Arrêté n°2022-97	donnant délégation de signature à Mme Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.....	70
-Arrêté n°2022-98	donnant délégation de signature à Mme Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture.....	74
-Arrêté n°2022-99	donnant délégation de signature à Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'Education et des Collèges.....	79
-Arrêté n°2022-100	donnant délégation de signature à Mme Karine POUPÉE, Directeur de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.....	88
-Arrêté n°2022-101	donnant délégation de signature à Mme Laure LANASPRE, Directrice des Sports.....	92
-Arrêté n°2022-102	donnant délégation de signature à M. Bruno BIEDER, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire.....	96
-Arrêté n°2022-103	donnant délégation de signature à M. Sébastien GIRARD, Directeur du Développement Durable et de l'Agriculture.....	98
-Arrêté n°2022-104	donnant délégation de signature à M. Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités.....	103

-Arrêté n°2022-105 donnant délégation de signature à Mme Laétitia KERBOUZ, Directeur des Territoires et de l'Habitat.....	112
-Arrêté n°2022-106 donnant délégation de signature à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Direction Déléguée au Pilotage et à la Communication Interne.....	115
-Arrêté n°2022-107 donnant délégation de signature à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication.....	119
-Arrêté n°2022-108 donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	122

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

• Service Enfance

-Arrêté n°2022-318 portant autorisation d'extension de capacité de la MECS Saint Pie X, gérée par la Fondation Apprentie d'Auteuil, située à Domont.....	127
-Arrêté n°2022-319 portant autorisation d'extension de la MECS Saint Jean, gérée par la Fondation Apprentie d'Auteuil, située à Sannois.....	129
-Arrêté n°2022-320 portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise.....	131
-Arrêté n°2022-329 portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise.....	133

• Service Personnes Agées à Domicile

-Arrêté n°2022-234 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) BCVGN (Bien Chez Vous Grâce à Nous), situé à Arnouville, au profit de la Société GALAAD AUTONOMIE 95, située à Arnouville.....	135
-Arrêté n°2022-321 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Aide et Vie d'Ile de France » situé à Argenteuil.....	138
-Arrêté n°2022-322 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Solidarité Plus » situé à Le Plessis Bouchard.....	140
-Arrêté n°2022-323 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement domicile (SAAD) « Avant'ages » situé à Saint Ouen l'Aumône.....	142
-Arrêté n°2022-324 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Prince du Parisis » situé à Beauchamp.....	144
-Arrêté n°2022-325 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Ages et Domicile » situé à Epaux-Bezu.....	146
-Arrêté n°2022-326 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Maison des Services à la Personne-Services » situé à Paris.....	148
-Arrêté n°2022-327 fixant les tarifs hébergement 2022 des pensionnaires admis au titre de l'Aide Sociale à l'EHPAD « Solemnes » situé à Eragry.....	150
-Arrêté n°2022-328 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Vivre au mieux » situé à Colombes.....	152
-Arrêté n°2022-331 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la Société ALTIDOM ALP, située à Le Pecq, au profit de la Société ALTIDOM SAP, située à Versailles.....	154
-Arrêté n°2022-332 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ALTIDOM SASU située à Le Pecq.....	157
-Arrêté n°2022-340 portant extension de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CAP'Services, géré par la SAS CAP'Services située à Boulogne-Billancourt.....	159

- **Service Personnes Handicapées/Accueil familial et Enfance**

-Arrêté n°2022-330 Annule et Remplace l'arrêté n°2022-119 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022- Service d'Accueil Familial situé à Cergy.....	161
-Arrêté n°2022-338 Annule et Remplace l'arrêté n°2022-114 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022- Les Poussinets situé à Saint-Gratien.....	163



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-80
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Patrick BOUCHARDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, nommé Directeur Général des Services du Département à compter du 17 octobre 2022, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

ARTICLE 2 – M. Patrick BOUCHARDON peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché en exécution du Code de la commande publique en vigueur et ce, quel que soit le montant.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- Mme Françoise CARLE, Directrice générale adjointe chargée du développement

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

- M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

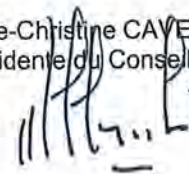
- M. Bruno BIEDER, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4 – L'arrêté n°22-53 du 30 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 OCT. 2022**

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-81
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. RÉMY BERTHIER,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGÉ DES RESSOURCES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources pour signer - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services - tout acte et toute correspondance relatifs à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, en matière de gestion du personnel du Département, de gestion des finances du Département, de gestion des systèmes d'information du Département, de gestion du patrimoine matériel et immatériel du Département, de la gestion des achats publics et des ressources du Département et de la gestion des affaires juridiques du Département.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les directions et services placés sous son autorité tels que définis dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

Il a également délégation pour signer tout acte ou convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, dès lors qu'elle s'inscrit dans les attributions décrites dans le 1^{er} paragraphe du présent article.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BERTHIER, l'ensemble des délégations qui lui sont conférées à l'article 1 susvisé, sera exercé par les Directeurs selon l'ordre suivant :

- M. Marc CHEDEL, Directeur des finances

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines

Et en d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :

- Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'achat public et des ressources

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :

- Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la gestion patrimoniale

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :

- Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice des systèmes d'information

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par :

- Mme Sophie DEHAIS, Directrice des affaires juridiques

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-57 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-82
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer en matière de gestion administrative de la flotte automobile et du pool de véhicules rattachées à la DAPR, de mise à disposition des produits et prestations relevant du fonctionnement courant de la collectivité notamment relatifs à l'entretien des locaux et à la logistique pour les événements au sein des locaux du Département et d'analyse, d'évaluation et de passation des procédures d'achats effectués au Conseil départemental :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

Madame Céline ROQUENCOURT a également délégation, dans les conditions fixées par les délibérations et notes de services en vigueur, pour signer les décisions relatives à l'attribution et à la gestion administrative des véhicules de fonctions et de services du Département, dont les autorisations de remisage à domicile.

ARTICLE 2 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, décrites à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes :

Pour le Service Coordination:

- Mme Madeleine MITSAKIS, Directrice adjointe et Chef du Service
- Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du Service adjoint par intérim

Pour le Service Achats et Aménagements

- Mme Cécile ANDURAND, Chef du Service
- Mme Céline MERCKHOFFER, Chef du Service adjoint

Pour le Service Moyens Généraux :

- M. Guillaume PETIT, Chef du Service
- Mme Véronique LAUNOIS, Responsable du Pôle Manifestations et déménagements
- M. Pascal MALDEREZ, Responsable du Pôle Reprographie et Impression
- M. Philippe LAMANT, Responsable du Pôle Entretien des Locaux et Logistique

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Pauline RIGAL-ANSOUS, Chef du Service

Pour le Service de la Commande Publique :

- Mme Isabelle IVKOVIC, Chef de Service
- Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT, Adjointe au chef de service de la Commande Publique – Pôle Marchés
- Mme Anne BOURCIER, Adjointe au chef de service de la Commande Publique- Pôle Politique Achat

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

3.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des Routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction des Routes – Direction des Mobilités	Direction des Routes - Direction des Mobilités
40 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume PETIT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 3.1 du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER Guillaume PETIT
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER Guillaume PETIT
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT -
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT -
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT- Madeleine MITSAKIS

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – En cas d'absence de Mme Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Mme Madeleine MITSAKIS, en cas d'absence ou d'empêchement à Cécile ANDURAND, en cas d'absence ou d'empêchement à Mr Guillaume PETIT, et en cas d'absence à Mme Isabelle IVKOVIC pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 22-58 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-83
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sophie DEHAIS,
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

[Signature]

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :**2.1 S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

2.1.1 Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 2512-5, 8°, d) et e) du code de la commande publique relatives aux modalités d'achat de prestations de services juridiques de représentation légale dans le cadre d'une procédure contentieuse.

2.1.2 Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique relatives aux modalités d'achat de prestations de services de conseil juridique.

Délégation est accordée à l'exception des dispositions prévues au paragraphe 2.1.1 et sous réserves des dispositions du 1^{er} alinéa du présent paragraphe, à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés de prestations de services de conseil juridique relevant de la direction d'un montant inférieur à 750 000 € HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

2.2 S'agissant de la signature des marchés et de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés et les avenants passés en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
0 < 40 000€ HT	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
40 000 € HT < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
90 000 € HT < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

2.3 S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-59 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRETE DRH n° 22-84
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Marc CHEDEL
DIRECTEUR DES FINANCES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
 - les mandats, ordres de reversement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;

- les certificats de ré-imputation ;
- les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
- les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et des Affaires Financières, le service de la Comptabilité, le service de la Coordination et le service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHEDEL, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par Mme Danick BALTIMORE son adjointe responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, son adjointe responsable du pôle Affaires Financières.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par le Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par son adjointe Mme Alexandra TURQUET, ou par Mme Isabelle DUPRE, responsable du pôle subventions, recettes et patrimoine, ou par son adjointe Mme Muriel JEANNET ou par Mme Nathalie FERNANDES, responsable du pôle marchés investissement, ou par son adjointe Mme Émilie MARTIN ou par le responsable du pôle marchés fonctionnement ou par son adjointe Mme Marilène DUVAL.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Sylvie BOURESCHÉ, Chef du service des Assemblées, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées (Commission Permanente et Assemblée départementale), à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales, ainsi qu'à la préparation des documents supports à ces Assemblées ou par Mme Catherine DOMINGUEZ son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par le Chef du service Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relatives à des études de coûts, de retour sur investissement et d'optimisation de dispositifs, mais aussi à des opérations relevant d'audits internes et externes, à des actions liées au déploiement du contrôle interne et du management des risques.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par le Chef du service de la Comptabilité, par Mme Sylvie BOURESCHÉ, Chef du service des Assemblées ou par le Chef du service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et, en cas d'absence, Mme Carole ABID Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe	▪ Sylvie BOURESCHE ▪ Chef du service de la Comptabilité
40 000 € HT < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe
90 000 € HT < 215 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Marc CHEDEL
+ 215 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Marc CHEDEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < 90 000 € HT	▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe
+ 90 000 € HT	▪ Marc CHEDEL

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 22-60 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE N° 1

17 oct. 2022

**ARRETE DRH n° 22-85
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Cécile ROUSSEL
DIRECTEUR DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er – Concernant les affaires courantes de la Direction :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, pour signer tout document relevant des affaires courantes de la Direction dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par Mme Aline BODO, Chef du Service Foncier ou par M. Pawel ADAMCZAK, Chef du Service Grands Projets, ou par M. Bruno ROBICHON Chef du Service Entretien et Maintenance.

ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE.

ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

Qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés ou administratifs relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €,
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par Mme Aline BODO ou par M. Alain HANNON.

ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Cécile ROUSSEL pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés nécessaires à la réalisation des opérations et programmes de travaux sur le patrimoine départemental d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou M. Bruno ROBICHON.

Au delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources conformément à l'arrêté en vigueur de cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE En cas d'absence Pawel ADAMCZAK Bruno ROBICHON	Pour les Services Grands Projets / Entretien et Maintenance / Ressources: Caroline WACHE Pawel ADAMCZAK Claire LEREVEREND Céline FAVER Mariam SOUMARE COULIBALY Bruno ROBICHON Pour le Service Foncier : Aline BODO Alain HANNON
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations et programmes de travaux sur le patrimoine départemental dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte et notamment:

- a) Les permis de construire et déclarations de travaux,
- b) Les ordres de services,
- c) Les exemplaires uniques,
- d) Les actes de sous-traitance,
- e) Les procès-verbaux liés au déroulement des travaux,
- f) Les décomptes généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Aline BODO, ou par M. Pawel ADAMCZAK ou par M. Bruno ROBICHON.

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 22-55 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la gestion patrimoniale, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRETE DRH N° 22-86
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. FERKATADJI Guillaume,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles et collectives liées à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatement des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente relatifs à la gestion des agents du Département.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Florence FASSI, Chef du service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par la juriste ressources humaines Mme Anaïs MOUSSIERE-MANCET, pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Florence FASSI pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

- Pôle administratif :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Nadine VAN BOXSTAEL, Responsable du pôle administratif, pour tous les actes concernant le télétravail et les dons de jours de repos.

- Bureau de la gestion individuelle :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Carole HANRIOT, Chef du bureau de la gestion individuelle, ainsi que par Mme Ama GAUVIN et M. Christophe SAULNIER, Responsables de pôles, pour les décisions individuelles relatives à la paie, à l'indisponibilité physique des agents du Département notamment les actes relatifs aux congés de maladie et à l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, à la gestion des positions administratives des agents du Département et de leur situation statutaire, aux congés, au recrutement, au chômage, à la retraite ainsi qu'à la gestion du dossier individuel des agents à l'exception des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des licenciements, des éléments variables de paie, des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Les personnes susmentionnées ont également compétence pour signer les mandatements et titres des rémunérations et traitements des agents du Département ainsi que les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département.

- Bureau CAP et procédures de carrières collectives :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Virginie GOMEZ, Cheffe du bureau CAP et procédures de carrières collectives et Mme Albane DEPOISIER, Adjointe, lorsqu'elle assure l'intérim de la cheffe du bureau CAP et procédures de carrières collectives, pour tous les actes concernant le compte épargne-temps, le cumul d'activités, les médailles départementales, les mises à disposition et les détachements vers l'extérieur ainsi que les titres des rémunérations et traitements de ces agents.

- Bureau indemnités et remboursement :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Natacha VANDENBORGHT, Cheffe du bureau indemnités et remboursements (à compter du 7 novembre 2022) et Néema DJAFFAR, Adjoint(e), lorsqu'elle assure l'intérim de la cheffe du bureau indemnités et remboursements, pour tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents du Département et les remboursements afférents ainsi que les actes relatifs aux éléments variables de paie notamment liés au régime indemnitaire perçu par les agents du Département.

A compter du 7 novembre 2022, Mme Natacha VANDENBORGHT a également délégation pour signer les actes relatifs à la formation des élus du Département, les actes relatifs au dispositif d'indemnisation des véhicules des agents du Département dégradés dans les zones urbaines sensibles et toutes les pièces comptables afférentes à ces actes.

ARTICLE 3 – PÔLE RESSOURCES

M. Damien MALFAIT, Administrateur fonctionnel SIRH, Mme Laëtitia VAVASSEUR, Responsable de la gestion budgétaire, et Mme Karen LECLECH, Chef de projet des systèmes d'information, ont délégué pour signer tout mandatement et titre de recette relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Caroline SCHAFF pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Mme Stéphanie DUTARDRE, Responsable emploi, a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Caroline ROSSI et Sandra DOROMBO ont délégation pour signer, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution ou le refus de la nouvelle bonification indiciaire ainsi que les actes relatifs au recrutement des apprentis.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Soulmaz ALAVINIA, Cheffe du service développement des compétences, pour signer les décisions individuelles et les actes comptables relatifs au développement des compétences des agents du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines, de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, de Mme Florence FASSI, Cheffe du service administration du personnel, de Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi, délégation est donnée à Mme Soulmaz ALAVINIA pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Louis GAUTRON, Responsable de la Mission handicap, pour signer les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022 fixant les axes d'intervention : recrutement des travailleurs handicapés, maintien dans l'emploi des agents, sensibilisation et communication dans la limite de la programmation budgétaire.

M. Louis GAUTRON a également délégation pour signer les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires œuvrant dans le domaine du handicap : CapEmploi, Associations représentatives de personnes handicapées, etc... dans la limite de la programmation budgétaire fixée par la Convention avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022.

ARTICLE 7 – PÔLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Nassima MARECAR, Cheffe du service prévention des risques professionnels (à compter du 26 octobre 2022), pour signer les demandes de soutien psychologique provenant du service de médecine préventive.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés publics relatifs au personnel du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Soulmaz ALAVINIA Florence FASSI Natacha VANDENBORGHT (à compter du 7 novembre 2022)	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Florence FASSI Carole HANRIOT Natacha VANDENBORGHT (à compter du 7 novembre 2022) Damien MALFAIT Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Sandra DOROMBO Caroline ROSSI Soulmaz ALAVINIA Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD Louis GAUTRON

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Florence FASSI Carole HANRIOT Natacha VANDENBORGHT (à compter du 7 novembre 2022) Damien MALFAIT Laëtitia VAVASSEUR Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Sandra DOROMBO Caroline ROSSI Soulmaz ALAVINIA Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD Louis GAUTRON
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs au personnel du Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 40 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Florence FASSI Soulmaz ALAVINIA Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Natacha VANDENBORGHT (à compter du 7 novembre 2022)
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
+ 90 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT

Monsieur Frédéric TIREAU et Madame Rebecca TOURBIN sont habilités à signer des commandes de prestations d'intérim pour assurer des remplaçants dans les collèges.

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 22-61 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRETE DRH n° 22-87
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Faïza BOUFGHAD,
DIRECTRICE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFGHAD, Directrice des Systèmes d'Information, pour signer en matière de mise en place, de gestion et d'évaluation des systèmes informatiques du Département et plus généralement dans le domaine des systèmes d'information du Département et de leur sécurité :

- les accusés de réception,
- les demandes de renseignements ou d'avis,
- les réponses et notifications,
- les bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil Départemental,
- toutes les commandes de consommables, fournitures, matériels ou logiciels et prestations prises en application de délibérations du Conseil Départemental et des marchés passés pour et par la DSI,

- les mises en séquestre électronique de documents et fichiers électroniques à valeur probante et leur sortie de séquestre.
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faïza BOUFKHAD, les délégations qui lui sont conférées seront exercées dans l'ordre ci-dessous par :

- M. Laurent ROINSARD,
- M. Julien GALLET,
- M. Denis FREI,
- M. Denis NION.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés de la DSI :

Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés pour les besoins propres au domaine informatique du Département ou dans le cadre des projets informatiques, notamment concernant l'achat de fournitures ou de logiciel, d'un montant inférieur à 40 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants de la DSI :

Délégation est accordée, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visé la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Faïza BOUFKHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION	Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION
20 000 € < < 40 000 € HT	Faïza BOUFKHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD	Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION

90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Faïza BOUFGHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Faïza BOUFGHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés de la DSI :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES	
Bons de commande	Autre(s) document(s)
Faïza BOUFGHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION	Faïza BOUFGHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Denis NION

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents faisant suite à un accord cadre pour la DSI :

Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFGHAD afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

ARTICLE 4 – en matière de séquestre de documents et fichiers électroniques à valeur probante :

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre :

Délégation est accordée afin de :

- signer électroniquement les mises sous séquestre,
- d'effectuer une impression papier et de signer la conformité à l'original séquestré,
- de sortir du séquestre un original et signer électroniquement sa sortie,

aux personnes ci-dessous désignées :

- Faïza BOUFGHAD
- Laurent ROINSARD.

ARTICLE 5 – en matière de certificat de signature électronique :

S'agissant de la procédure de traitement :

Délégation est accordée afin de :

- effectuer les demandes de fournitures de signatures électroniques auprès des Tiers de confiance agréés par l'État,
- révoquer les signatures électroniques auprès des Tiers de confiance,
- manager leur renouvellement régulier.

aux personnes ci-dessous désignées :

- Séverine CORBIN,
- Emilie DEVAUX,
- Julien GALLET.

ARTICLE 6 – en matière de sécurité du système d'information:

S'agissant de la procédure de mise en sécurité du SI:

Délégation est accordée afin de :

- Désactiver le ou les comptes incriminés
- Couper certains services (applications, téléphonie...)
- Isoler une partie du réseau

aux personnes ci-dessous désignées :

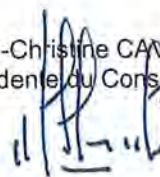
- Laurent ROINSARD,
- Bruno RONCORONI
- Laurent ARRIX
- Sébastien LEGEAY
- Christophe METTIER
- Denis NION

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 22-62 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 OCT. 2022**

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-88
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale, de la prévention et de la jeunesse.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Directions de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale, Direction de la Jeunesse et de la Prévention.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 312-1; L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

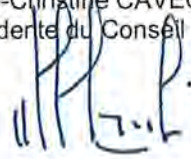
- Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale
- M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale
- Mme Odile LUPERA, Directrice Personnes Handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Mme Julie MOSTACCHI, Directrice Personnes Âgées
- Mme Florine COLOMBET, Directrice adjointe Enfance Santé Famille
- Madame Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 21-136 du 28 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-89
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Poste vacant | Vauréal / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND | Beaumont / Pontoise-Vexin |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Mimouna ABDESSELEM | Vauréal |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET | Pontoise-Vexin |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR | Beaumont |
| ➤ Madame Marie-Sophie LECLERE | Beaumont / unité de Domont |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT | Montmorency |
| ➤ Madame Adeline DELARUE | Eaubonne |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA | Eaubonne / unité de Saint Leu |
| ➤ Madame Valérie VANNIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Elodie MAIRET | Argenteuil |
| ➤ Madame Pascale CRONIER | Herblay |
| ➤ Madame Poste vacant | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et en matière de commandes de vaccins et médicaments pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins et de médicaments.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON, | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Martine JAKUBEK, | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Isabelle LANDRU, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER, | Argenteuil / Herblay |

- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers
- Madame Elodie PINEAU Garges / Sarcelles

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- Monsieur Arnaud GAUBIER Argenteuil
- Madame Emilie SURCIN Cergy
- Madame Pauline GOURLAY Hautil
- Madame Aurélie QUILLON Beaumont
- Madame Laetitia CALAMARI Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
- Poste vacant Garges-lès-Gonesse
- Monsieur Emmanuel CHARLES Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Servane KERROS Eaubonne
- Madame Mireille COLIN Montmorency

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- Madame Peggy VITAL Cergy / Hautil
- Madame Virginie GERVAIS Pontoise-Vexin/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
- Madame Nadège VALLON Argenteuil / Herblay
- Madame Ouaffa BELHAJ Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, coordinatrice du service mineurs non accompagnés pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service Accueils et Adoption par intérim pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Caroline SALIC, responsable administrative du service Accueils et Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des

titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et poste vacant, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage au sein du service ressources et performance peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et à poste vacant, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, à Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SOUDET, adjointe au chef du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux, pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

➤	Monsieur Arnaud GAUBIER	Argenteuil
➤	Madame Emilie SURCIN	Cergy
➤	Madame Nelly VIDAL	Hautill
➤	Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➤	Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➤	Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤	Madame Nathalie RIBEIRO-FERNANDES	Garges-lès-Gonesse
➤	Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel



Monsieur Xavier COUROYER
Madame Servane KERROS
Madame Mireille COLIN

Herblay
Eaubonne
Montmorency

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

14-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	Florine COLOMBET et Fabienne VANDEVILLE	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD, Floriane GIROD-BESANCON, ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction: Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

14-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jackie HAMELIN,

0 € HT < < 40 000 € HT	➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Christine MINEAU, ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER,
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, ➤ SAS : Caroline SOUDET
> 90 000 € HT	➤ Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE

ARTICLE 15 - L'arrêté n° 22-63 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 16 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1-7 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-90
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Vanessa SARRON,
DIRECTRICE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'article L 312-1 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Mme Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de jeunesse, d'égalité des chances, d'insertion, d'autonomie et de citoyenneté des jeunes ainsi que de prévention spécialisée notamment en ce qui concerne les actions du Département et politiques départementales menées dans ces domaines dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses

(engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction de la Jeunesse et de la Prévention. En ce qui concerne la prévention spécialisée, délégation est donnée à Mme Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière d'organisation du portage global de la politique départementale de prévention spécialisée, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Prévention spécialisée.

Hors le cas des marchés passés en application du Code de la commande publique et faisant l'objet de la délégation visée aux articles 6 et 7 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention spécialisée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en matière notamment de prévention spécialisée menée en faveur des jeunes de 11 à 15 ans et des jeunes en grande difficulté dans la lutte contre les risques d'exclusion du parcours éducatif.

Dans le cadre de cette délégation, Mme Sophie MARCEL pourra signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services de prévention spécialisée.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 4 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Kalline COOK, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Kalline COOK pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 5 – Mission budgétaire et comptable

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable de la Mission budgétaire et comptable, en ce qui concerne les affaires budgétaires et comptables de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	vise la certification du service fait
< 40 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Vanessa SARRON
+ 215 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
+ 40 000 € HT	Vanessa SARRON

ARTICLE 7 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 90 000 € HT, Y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Vanessa SARRON
+ 215 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER
+ 40 000 € HT	Vanessa SARRON

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 22-64 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et la Directrice de la Jeunesse et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-91
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Nathalie DECOCK
DIRECTRICE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente,

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.
Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'articles L 312-1 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les décisions et les actes relatifs aux missions d'autorisation, de tarification et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de compétence départementale pour enfants relevant de la protection de l'enfance, personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les affaires concernant la Direction de l'Offre Médico-Sociale, à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DECOCK, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé – sera exercé par l'un des chefs de service suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Monsieur Mathieu BROUTIN, Chef de service du secteur personnes âgées et domicile ;
- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service du secteur personnes handicapées et accueil familial ;
- Madame Mélanie JUSZCZAK, Chef de service du pôle appui et missions transversales ;
- Madame Monique VASSEUR, Chef de service du secteur enfance.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- secteur Personnes âgées et Domicile (actes relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aux unités de soins longue durée, à la petite unité de vie, aux accueils de jour, aux résidences autonomie et services d'aide et d'accompagnement à domicile) :
 - Madame Rosemarie Bathie BAKADILA, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Christelle BOISSY, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Sylvie CARBALLARES Sylvie, Chargée de projets domicile ;
 - Madame Lisiane CAUCHOIS, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Malika JACQUET, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Jocelyne RAQUIL, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS.
- secteur Personnes handicapées et Accueil familial (actes relatifs aux foyers de vie et foyers d'hébergement pour adultes handicapés, aux accueils de jour, aux foyers d'accueil médicalisé, aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, aux services d'accompagnement à la vie sociale et à l'accueil familial) :
 - Madame Annick LEYMARIE, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Monsieur Benjamin MARCADE, Coordonnateur de l'Accueil familial ;
 - Madame Caroline MARECHAL, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Estelle NION, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Elodie CHEVREAU, Psychologue – accueil familial.
- secteur Enfance (actes relatifs aux ESSMS qui hébergent et/ou accompagnent les enfants mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance) :
 - Madame Christine MAURY-CHALAMBERT, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Madame Camille TROCHERIE, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS ;
 - Monsieur Jean-Jacques WALLON, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS.
- Pôle appui et Missions transversales (actes relatifs au budget de la collectivité et au contrôle qualité des établissements) :
 - Monsieur Hervé LOUIS, Responsable du budget et du contrôle de gestion ;
 - Madame Olivia WERMUTH, Référente qualité.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout

document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à l'exception de la signature desdits marchés) tels que les marchés publics afférents à des prestations de conseils juridiques liés au fonctionnement des ESSMS relevant de la compétence du Département, à des projets d'amélioration de leur gestion ou de la prise en charge des usagers, à des actions de formation des professionnels ou encore d'études d'amélioration de l'activité interne.

Au-delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites décrites ci-dessus et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < 40 000 € HT	Nathalie DECOCK	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
40 000 € HT < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
90 000 € HT < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés décrits ci-dessus dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 215 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
> 215 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK

Le seuil de 215 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (ayant vocation à être réactualisée périodiquement). Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-65 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT, 2022

**ARRETE DRH n° 22-92
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Julie MOSTACCHI,
DIRECTRICE PERSONNES AGEES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction personnes âgées, à Madame Julie MOSTACCHI, directrice personnes âgées, pour signer les actes, décisions et correspondances administratifs financiers et comptables entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de politique personnes âgées, notamment ceux décrits dans l'article 3 du présent arrêté ainsi que ceux relatifs à la mise en œuvre d'une action ou d'une politique menée par le Département en matière d'accompagnement ou de soutien des personnes âgées ainsi que d'allocations ou de prestations à destination des personnes âgées, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée pour tous les actes, décisions et correspondances administratifs, comptables et financiers dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

■ Pour le Service Appui Administratif et Financier :

➤ Monsieur Jean-Baptiste AMBEU, Chef de service, en matière de :

- suivi et gestion comptable de la politique de prévention de la perte d'autonomie portée par le Département via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif,
- élaboration, suivi du budget et des différentes étapes budgétaires, en lien avec la DOMS et la Direction des finances,
- suivi des statistiques et indicateurs propres à la DPA,
- gestion des accès et expertise de l'outil métier SOLIS,
- pilotage de la communication interne et externe,
- organisation de l'accueil et de l'information des usagers,
- gestion du courrier et de sa numérisation,
- gestion de la classothèque en lien avec la Direction des archives départementales.

■ Pour le Service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement :

➤ Madame Sakina SEHTEL, Chef de service et Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, pour signer les actes entrant dans la compétence du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement en matière de mise en œuvre et de gestion :

- de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
- des dossiers de recours concernant la participation des obligés alimentaires,
- des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale,
- des procédures de recours en récupération de l'aide sociale (sur succession, donation, revenu à meilleure fortune...),
- d'instruction des plaintes relatives aux EHPAD en collaboration avec la DOMS.

➤ Mesdames Anne-Claire LAUNAY et Sylvie PINATTON, en qualité de Coordinatrices contentieux du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement sur la gestion :

- de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
- des dossiers de recours concernant la participation des obligés alimentaires,
- des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'APA et de l'aide sociale.

➤ Mesdames Amina CHOUAIBI, Séverine DAVIAUD, Isabelle GODICHEAU, Marie HERPIN, Carole LEVY, Sandrine DA SILVA COSTA, Patricia DREXLER et Cendrine FOUQUET, en qualité de coordinatrices du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement, en matière de mise en œuvre et de gestion :

- de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
- des procédures de recours en récupération de l'aide sociale (sur succession, donation, revenu à meilleure fortune...).

■ Pour le service Information et Soutien à Domicile pour Personnes Âgées :

➤ Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service et Madame Stéphanie SZAFRAN, Adjointe au chef de service en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et à Madame Claudie JOUBERT, Responsable des Points conseil APA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et de son Adjointe, pour signer les actes entrant dans

la compétence du service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées, en matière de mise en œuvre, de gestion :

- des prestations légales contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas),
 - des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'APA, de l'aide sociale et extra légale,
 - des procédures de recours en récupération de l'aide-ménagère,
 - de l'instruction des prestations de téléassistance en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées,
 - de l'évaluation et de suivi des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à domicile,
 - de l'information et de l'orientation des bénéficiaires de l'APA au sein des Points conseils implantés dans les territoires,
 - du suivi et de l'analyse des signalements des bénéficiaires de l'APA vulnérables en lien avec la Direction de la Vie Sociale,
 - de l'analyse des plaintes usagers relatives aux SAAD, en collaboration avec la DOMS, dans une démarche de suivi qualité des SAAD,
 - du développement de la télégestion en collaboration avec la DOMS, la DPH et la DSI,
 - de la mise en œuvre du CESU préfinancé pour les bénéficiaires de l'APAD en mode emploi direct,
 - de la mise en œuvre et de la gestion des cartes de transport Améthyste.
- Mesdames Catherine DELHORS, Anne-Marie DREUX, Nadine DUPUPET, Hermance NDOUBA et Monsieur Dimitri RADOLANIRINA, en qualité de coordinateurs du service Information et Soutien à Domicile pour Personnes Âgées, en matière de mise en œuvre, et de gestion :
- des prestations légales contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas),
 - des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - d'instruction des prestations de téléassistance en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées.
- Madame Claudie JOUBERT, en qualité de Responsable des Points conseil APA en matière :
- d'attribution des prestations légales (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas) et extra-légales (portage des repas, téléassistance...) contribuant au maintien à domicile des personnes âgées,
 - d'évaluation et de suivi des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à domicile,
 - d'information et d'orientation des bénéficiaires de l'APA au sein des Points conseil implantés dans les territoires,
 - de suivi et d'analyse des signalements des bénéficiaires de l'APA vulnérables en lien avec la Direction de la Vie Sociale,
 - d'analyse des plaintes usagers relatives aux SAAD, en collaboration avec la DOMS, dans une démarche de suivi qualité des SAAD.
- Madame Aurélia TOURT, en qualité de Chef du Pôle Améthyste et régisseuse de recettes, en matière de mise en œuvre et de gestion du forfait Améthyste, y compris l'ensemble des opérations de gestion comptable afférentes au dispositif (en dépenses et en recettes).
- Mesdames Sylvie DAILLY et Valérie DALET, en qualité de gestionnaires de cartes Améthyste et régisseuses suppléantes en matière de :
- délivrance des droits au forfait Améthyste des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - demandes de pièces complémentaires,
 - délivrance de courriers de refus du forfait Améthyste.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mme MOSTACCHI, directrice personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la mise en œuvre de la politique du Département en matière de personnes âgées et notamment des attributions dévolues à la Direction telles que décrites dans les articles 2 à 3 du présent arrêté d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions énoncées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Julie MOSTACCHI	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la mise en œuvre de la politique du Département en matière de personnes âgées et notamment des attributions dévolues à la Direction telles que décrites dans les articles 2 à 3 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 215 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
> 215 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 22-66 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-93
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour signer les actes entrant dans la compétence du Département en matière sanitaire et sociale détaillées ci-dessous :

- en matière de décisions administratives de paiement des prestations pour les personnes handicapées

- les notifications de décisions de la CDAPH relatives à l'attribution de la Prestation de Compensation de Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;
- les notifications de décisions relatives à l'Aide sociale à domicile ou à l'Hébergement pour les Personnes Handicapées ;
- les réponses aux recours administratifs liées à l'attribution et au paiement des prestations pour les personnes handicapées ;
- les réponses et l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

- en matière d'exécution comptable

- les pièces comptables : mandats de paiement, titres des recettes, certificats de paiement et certifications de service fait qui relèvent des attributions de la Direction des Personnes Handicapées ou de la Direction de l'Offre Médico-Sociale, notamment les décisions dont la signature ont fait l'objet d'une délégation conformément aux arrêtés de délégation de signature en vigueur pour ces directions (Gestion et contrôle des établissements, services, et accueil familial pour les personnes handicapées).

- en matière de marchés public

- l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

Délégation est donnée à Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier, et à Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif, pour signer les pièces comptables détaillées à l'article 2, ainsi que la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement nécessaire au fonctionnement de la Direction des personnes handicapées.

- Service Paiement des Prestations des Personnes Handicapées

Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service Paiement des prestations, ainsi que les coordinatrices du service, Mesdames Fabienne MERLE, Stéphanie NATTIER, Véronique CROS, Laura BOURIN, ont délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux décisions administratives de paiement des prestations prises en charge par le Département, titres de recettes et pièces comptables, pour les personnes handicapées ou leurs prestataires, détaillées dans l'article 2.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap, d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 < < 40 000 € HT	Odile LUPERA	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
90 000 € << 215 000 € HAT	Directeur Général des Services	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
40 000 € HT < < 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
> 215 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 22-67 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité et la directrice des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHÉ LE

17 OCT 2022

**ARRÊTÉ DRH n°22-94
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale et dans le champs de la Direction de la Vie Sociale (accès aux droits et accompagnement sur le plan personnel et familial des usagers, actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, mise en œuvre des dispositifs réglementaires (RSA, FSL...) et demandes de subventions des organismes opérant dans le champs de l'insertion, du logement, des actions caritatives, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social ou professionnel), y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, à la Directrice Adjointe de la Vie Sociale, au Cheffe du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - Mme Cécile MARANDON
- Service Social Départemental pour ce qui relève de la mise en place et du suivi des actions d'aides aux personnes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement sociale, d'hébergement et de logement et pour la mise en œuvre des dispositifs de préventions et d'accompagnement (Informations préoccupantes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalité, Vulnérabilité...)
 - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
 - Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe à la cheffe de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable mission vulnérabilité
- Service de l'Insertion, pour ce qui relève de l'instruction, de la gestion et du suivi des demandes d'allocations du RSA, de l'instruction des dossiers dans le cadre du Fond Social Européen (FSE), de la programmation et de la mise en œuvre des actions d'insertion
 - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Responsable Budgétaire et comptable
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion
 - Mme Clémence MALLET, Chargée de suivi des dispositifs et du Fond Social Européen
 - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
 - M. OUDOT Matthieu, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité, pour ce qui relève de l'instruction des demandes de subventions des associations et des actes relatifs à la gestion et au suivi en matière de logement (Fond d'aides aux Jeunes (FAJ), Fonds Solidarité Logement (FSL), contingent logement départemental, de soutien aux associations caritatives ...)

- M. Olivier FAVARD, Chef de service
- Délégation de signature est accordée à Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fond de Solidarité Logement).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

✚ aux responsables de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désigné :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR
- Mme Emilie DUVAL

✚ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ➤ Mme Anne-Marie REYNES | Cergy |
| ➤ Mme Anne LENHARDT | Hautil |
| ➤ M. Laurent GAETA | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Corinne CHARON | Montmorency |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE (au 01/09/22) | Gonesse/ Villiers-le-Bel |
| ➤ Mme Manuella DUCLOVEL (au 01/10/22) | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |
| ➤ Mme Taous CHALAH | Argenteuil |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD (au 1/10/22) | Eaubonne |
| ➤ Mme Valérie BERTAUX | Beaumont sur Oise |
| ➤ Mme Valérie BATAILLARD (au 01/01/23) | Herblay sur Seine |

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

✚ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- | | |
|---|------------------------------|
| ➤ Mme Claire HELIAS (au 15/10/22) | Eragny – St Ouen l'Aumône |
| ➤ Mme Isabelle HEBERT | Montmorency |
| ➤ Mme Sandrine DE BUE | Sarcelles |
| ➤ Mme Laure LETEIL | Cergy |
| ➤ Mme Rachel OLIVEIRA | Herblay-sur-Seine |
| ➤ Mme Jeanne VALLOT | Sannois |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE (vacant au 01/09/22) | Goussainville - Gonesse |
| ➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI | Domont |
| ➤ Mme Claire PAILLÉ | Argenteuil |
| ➤ Mme Sandra MBAMBU | Bezons (au 01/05/22) |
| ➤ Mme Françoise CABON | Cergy |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD (vacant au 01/10/22) | Beaumont sur Oise |
| ➤ Mme Karine LE GUERNIC | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Mme Sandrine CAILLIE | Saint Leu la Forêt |
| ➤ Mme Audrey MATEUS | Pontoise |
| ➤ Mme Kaltoum AFQIR | Villiers-le-Bel / Arnouville |
| ➤ Vacant au 01/03/23 | Ermont |

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et les Responsables Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 40 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-68 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 OCT. 2022**

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHÉ

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-95
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Françoise CARLE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} — Délégation est donnée à Mme Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe chargée du Développement, pour signer - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services - tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, en matière d'éducation et de gestion des collèges placés sous la responsabilité du Département, de la culture, de la sécurité, du sport, des archives départementales, de l'enseignement supérieur et de l'attractivité touristique.

Elle a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les directions et services placés sous son autorité tels que définis par l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

S'agissant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée du Développement, elle a également délégation pour signer tout acte, convention et arrêté résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente ou d'un dispositif dont le principe et les modalités d'application ont été fixés par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et rentrant dans les attributions décrites au 1^{er} alinéa du présent article.

Elle a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CARLE, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - seront exercées par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'enseignement supérieur et du tourisme,
- Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'Éducation et des Collèges,
- Mme PELTIER, Directrice des archives départementales,
- Mme LANASPRE, Directeur des Sports,
- Mme Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture,
- Mme Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-69 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE I.E

17 OCT 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-96
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Marie-Hélène PELTIER,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Madame Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales pour signer en matière de gestion des archives conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de la mise en œuvre de la politique du département en matière d'archives et d'inventaire du patrimoine :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PELTIER, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée à :

Mme Emmanuelle BENET-PATRON, directrice-adjointe
Mme Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics
Mme Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte, traitement
Mme Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des données
Mme Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Cécile RIBET, chef de service Conseil, collecte, traitement pour signer

- les comptes rendus de visites pour les communes de moins de 2 000 habitants, les officiers publics ministériels et les administrations productrices d'archives.
- les notifications de subvention.
- les certificats de paiements des communes et intercommunalités présentés à l'appui de subvention

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Sylvie DECHAVANNE, chef de service des Publics pour signer

- les réponses aux recherches par correspondance
- les conventions de prêts de documents d'archives pour exposition ou d'expositions itinérantes
- les partenariats et collaborations dans le domaine de la valorisation sous réserve qu'ils n'engagent pas la collectivité financièrement.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Antonie DEGUILLY, chef de service Patrimoine pour signer

- les dons d'ouvrages de bibliothèque.
- les comptes rendus de visites auprès de détenteurs d'archives privées

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Marie-Hélène PELTIER, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Directeur Général des Services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

Seuils en euros HT	Personnes délégataires pour les actes d'exécution des marchés
< 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des données Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte et traitement
+ 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER (Directeur des Archives départementales)

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 22-70 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRETE DRH n° 22-97

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A Mme LOCATELLI, DIRECTRICE DE L'ATTRACTIVITE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DU TOURISME**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales ayant pour objet :

- Le développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche du Val d'Oise, et particulièrement l'appui à la croissance et au développement du Campus International de Cergy-Pontoise en lien avec les acteurs académiques et les communes et agglomérations concernées ;
- Le développement du tourisme dans le Val d'Oise et particulièrement le développement de plusieurs destinations touristiques différentes qui le composent : la Vallée de l'Oise, le Vexin, les Rives de Seines et la Forêt de Montmorency, Roissy et Carnelles, ainsi que le développement du tourisme fluvial sur l'Oise et sur la Seine,
- Le pilotage des grands projets de développement qui participent à l'attractivité du Val d'Oise;
- La mobilisation des réseaux économiques et des grands comptes du territoire en faveur du développement de l'emploi et de l'émergence de filière d'avenir à fort potentiels de création de richesses et d'emploi ;
- L'animation des partenariats internationaux du Département (Chine et Japon) ;
- L'intermédiation entre les projets du territoire et les outils financiers européens, et notamment mais pas exclusivement la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen.

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme est composée des trois services suivants :

- La Mission Europe et International
- La Mission Attractivité, Développement et Tourisme
- La Mission Enseignement Supérieur, Innovation et Emploi

La **Mission Europe et International** est chargée du développement d'actions dans les domaines de la coopération internationale et de la gestion de fonds européens. Elle travaille en transversalité avec l'ensemble des directions du Conseil départemental susceptibles de bénéficier de son appui et de ses conseils. Elle pilote la mise en œuvre des coopérations du Val d'Oise avec ses partenaires internationaux, particulièrement en Asie (Chine et Japon).

La **Mission Attractivité, Développement et Tourisme** élabore et met en œuvre les actions en faveur de l'attractivité du Val d'Oise, en particulier les grands projets, le développement du tourisme en s'appuyant sur les EPCI du Val d'Oise et sur les outils départementaux dédiés à ces sujets (CEEVO, Val d'Oise Tourisme...). Elle met en œuvre un outil de soutien financier à l'investissement dans le tourisme.

La **Mission Enseignement Supérieur, Innovation et Emploi** élabore et met en œuvre les actions de soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Val d'Oise, au travers notamment du copilotage des travaux du consortium formé autour du projet de Campus International de Cergy-Pontoise. Elle organise et renforce les liens entre les établissements, les communes, les agglomérations sur les sujets de la formation, de la qualification, de l'apprentissage et de l'innovation par le renforcement des liens avec le tissu économique local.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, telles que définies à l'article 1.

Cette délégation est également exercée par Monsieur Jean Victor ABT, Directeur adjoint et responsable du service Enseignement supérieur, innovation, emploi, par Madame Awa SENE, responsable du service International, Europe et par Madame Maylis BERTHOD responsable du service Attractivité dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services respectifs décrites également à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.

ARTICLE 4 – En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne LOCATELLI, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à : Jean Victor ABT, Directeur adjoint, puis en cas d'absence à madame Awa SENE, et madame Maylis BERTHOD.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Mme Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, ou à M. Jean-Victor ABT, Directeur adjoint et Responsable de la mission Enseignement supérieur, Innovation et Emploi, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée pour signer les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visite la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT / Awa SENE
1 500 € < < 10 000 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT / Awa SENE
10 000 € < < 20 000 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT / Awa SENE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT / Awa SENE
+ 90 000 € HT	Anne LOCATELLI / Jean-Victor ABT / Awa SENE /

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 22-71 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-98
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Magalie BOUCHET
DIRECTRICE DE LA CULTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, assurant les fonctions de Directrice de la Culture, pour signer en matière du domaine de la culture et plus spécifiquement dans l'application des actions et politiques départementales menées dans ce domaine :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- Les bons de commande, la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement relevant du domaine de la culture,
- Les réponses, notifications, toute correspondance dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- Les conventions, contrats et avenants résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dont l'incidence financière n'excède pas 20 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1^{er}, seront exercées par l'une des personnes suivantes à qui aura été confié l'intérim :

- Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et directrice de la Bibliothèque départementale
- Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics

ARTICLE 3 – Pour le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise :

Caroline RENARD, Cheffe de service, et Aurélia ALLIGRI, Amélie DA COSTA, Aurélien LEFEUVRE, Jean-Gabriel PARIAT, Elisabeth TRIBOUILLARD, archéologues, sont habilités à signer les : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, Documents de réception et restitution des cantonnements, Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Pour la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise :

Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et Directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, Virginie BASSANESE, Directrice adjointe et Responsable du Pôle territoires, Laëtitia VACCA, Responsable du Pôle coordination administration sont habilitées à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation.

Madame Laurence FAVREAU et Virginie BASSANESE sont habilitées à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, ou à Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et Directrice de la Bibliothèque départementale, ou à Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics, ou à Monsieur Lahcène SARI, Responsable budget et contrôle de gestion, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 4 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
	Service Territoires : Laurence FAVREAU	Service Territoires : Laurence FAVREAU
	Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE	Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE
	Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI	Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI
	Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Nathalie LAUREILLARD, Laëtitia VACCA	Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Nathalie LAUREILLARD, Laëtitia VACCA
	Musée archéologique départemental du Val d'Oise/Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT	Musée archéologique départemental du Val d'Oise/Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT
	Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION	Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION
	Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Peggy VOVOS, Sybille ROQUEBERT	Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Peggy VOVOS, Sybille ROQUEBERT

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
4 000 € < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Directeur Général Adjoint au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Directeur Général Adjoint au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

En ce qui concerne le Château d'Auvers

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 4 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers	Estelle POITTEVIN, Référente accueil boutique, Mélicha RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers, Mélicha RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 4 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Service Territoires : Laurence FAVREAU Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Nathalie LAUREILLARD, Laëtitia VACCA Musée archéologique départemental du Val d'Oise/Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT Service départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Peggy VOVOS, Sybille ROQUEBERT Château d'Auvers sur Oise : Delphine TRAVERS, Sonia CARLIER
4 000 € HT < < 20 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Service Territoires : Laurence FAVREAU Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI
+ 20 000 € HT	Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Service Territoires : Laurence FAVREAU Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 — L'arrêté n° 22-44 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRETE DRH n° 22-99
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTRICE DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La Direction de l'Education et des Collèges a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales, ayant pour objet :

- la gestion et le suivi du fonctionnement budgétaire, financier des collèges publics,
- la gestion opérationnelle des collèges publics, leur maintenance et infogérance ; les équipements, matériels et ressources numériques, la gestion et le suivi des logements de fonction ;
- l'animation des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'éducation ;
- le pilotage des actions éducatives, et leur évaluation au sein des collèges publics ;
- l'attribution et la gestion des forfaits d'externat à destination des collèges privés sous contrat d'association,
- la mise en œuvre des missions transférées par la loi du 13 août 2004, relatives à la sectorisation scolaire et l'étude des évolutions démographiques en vue d'anticiper et de suivre les opérations pluriannuelles des constructions, relocalisations et restructurations d'établissements scolaires, la gestion des missions restauration, accueil, maintenance, entretien général et des personnels agents départementaux des collèges ;
- la gestion opérationnelle et budgétaire des deux restaurants administratifs le Parc et la Palette, ainsi que la cuisine centrale départementale de Saint Leu la Forêt.

La direction de l'Education et des Collèges est composée des 6 services suivants.

Le service « Pilotage et prospective scolaire » : Il œuvre à la sectorisation des collèges, aide à la détermination des capacités, l'opportunité de création de nouvelles places dans les collèges – construction, extension et des implantations de nouveaux collèges, suit les opérations pluriannuelles de constructions, reconstructions et restructurations jusqu'au stade APD, pilotage du groupe projet pour le premier équipement des nouveaux collèges, centralise les données inhérentes aux établissements scolaires publics et privés du 1^{er} au 2nd degré ; Il assure le suivi des demandes d'aides à l'investissement des communes du Val d'Oise, ainsi que des conventions tripartites (Communes-EPLE- Département) d'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le service « Gestion administrative et financière des collèges » : le service a pour mission les activités liées à l'élaboration et la gestion du budget, suit son exécution comptable, assure la gestion de la régie de recettes des restaurants administratifs du Parc et de la Palette. Il agrège les compétences obligatoires transférées en matière de collèges et découlent en pratique des actes I et II de la décentralisation c'est-à-dire le fonctionnement budgétaire et financier des collèges publics, le calcul, le versement et la notification de la dotation départementale de fonctionnement, la gestion des compensations Rest'o collège, l'étude et la gestion des dotations exceptionnelles et d'équipement, celles liés aux aides relatives à la piscine, Le service procède au calcul et au versement des forfaits d'externat des collèges privés sous contrat d'association, instruit et assure le suivi administratif des logements de fonction. Il participe au lancement des marchés, assure le suivi des marchés. Il gère les Dispositifs à destination des familles concernant les bourses aux apprentis, les bourses départementales aux collégiens et le calcul du tarif de demi-pension dans le cadre de Rest'O collège.

Le service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges » : Il assure la gestion des agents départementaux des collèges, les contrats aidés et les apprentis. Ce service est relayé par des référents territoriaux qui viennent consolider le travail et assure le lien avec les autres directions. Il contribue à la définition et objectifs, analyse du besoin des collèges : diagnostic des missions dans les établissements, définition de niveaux de service requis, plan d'action départemental pour chacune des missions ; Il élabore les outils relatifs aux effectifs de référence nécessaires dans les collèges ; Il organise la mobilité des agents, contribue à l'élaboration du plan de formation institutionnel des ADC, en lien avec la DRH ; Il contribue à la mise en place de la politique de l'apprentissage définie par la Direction des Ressources Humaines.

Le service « Restauration et éducation au goût » : Il contribue à la mise en œuvre la restauration scolaire et à la gestion de la restauration administrative, fixe les tarifs de restauration élèves et commensaux ; suit les projets d'animation, participe au recrutement des Agents départementaux des collèges restauration, contribue au programme technique de construction pour les aspects liés aux restaurations scolaires, le redéploiement du matériel non utilisé vers d'autres établissements et la maintenance et le choix de matériels de restauration et équipements des restaurations, il appuie les établissements dans la déploiement de la réglementation liée à la restauration. Il gère l'Unité Centrale de Production Départementale du Val d'Oise (UCPD95).

Le service « Développement et stratégie numérique » Il assure l'infogérance informatique des collèges ainsi que la maintenance du parc informatique. Il coordonne le renouvellement du matériel informatique et multimédia. Il gère les infrastructures informatiques pour assurer l'ensemble des services nécessaires pour communiquer à l'aide des protocoles internet. Il pilote l'installation, la gestion et l'optimisation des réseaux informatiques et télécoms dans les collèges. Il conçoit et pilote les infrastructures des collèges en lien avec ses prestataires, il organise l'administration du réseau et définit les procédures de sécurité en lien avec les services de l'Education Nationale. Il accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets innovants et pilote le développement de l'usage pédagogique numérique au niveau des collèges. Enfin, il organise et assure le suivi du Schéma Directeur du Numérique des collèges en partenariat avec les services de la DSDEN 95, de l'Académie de Versailles et les équipes de direction des collèges publics. Il met en œuvre des marchés publics inhérents à son activité notamment liée au développement des usages numériques et à l'acquisition de matériels.

- Mme Marine SAVOURET, Chef de projet innovation, Service " Développement et stratégie numérique ",
- M. Erwan LE ROUX, Responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement et stratégie numérique",

Le service « Coordination des actions éducatives » : il crée, organise et assure le suivi des dispositifs du programme d'actions éducatives en direction des collégiens, en collaboration avec plusieurs directions du Département (DDDA, DC, Archives Départementales, DAEST, DSVR, DJP, DS) et en partenariat avec les services de la DSEN 95, de l'Académie de Versailles et les équipes éducatives des collèges publics. L'action du service de Coordination des actions éducatives vise à soutenir la mise en œuvre des projets d'établissement des collèges, à développer leur attractivité et à contribuer à la personnalisation des parcours des jeunes valdoisiens. Il conseille et coordonne les directions du Département susvisées, pour le développement d'actions cohérentes, complémentaires et adaptées aux collégiens. Enfin, il est maître d'œuvre opérationnel d'actions pilotées par la DAEST et la DSVR.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'Éducation et des Collèges, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges, telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, directrice de l'Éducation et des Collèges pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Mme Isabelle Boone pour la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement dans les domaines liés à l'éducation et aux collèges,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, à M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges, puis en cas d'absence à :

- Mme Maryline MOSER, Cheffe du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Laurence HENO, cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Frédéric KERBECH, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022.

ARTICLE 6 - Délégation est accordée à :

- M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges,
- Mme Laurence HENO, Cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de gestion des projets transverses du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Sandrine PERSIN, Chargée de mission aide aux communes du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Gladys DUPUY, chargée d'études sectorisation,
- M. Frédéric KERBECH, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Manuel RODRIGUES, Responsable du "Pôle Infrastructure et réseaux", Service " Développement Stratégie ",

- Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation,
- M. Erwan LE ROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique",
- Mme Maryline MOSER, Cheffe du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pôle Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
- Mme Emilie MAIROT, Mme Floriane GAUVIN, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".
- Mme Dominique POSTAIRE, responsable du Pôle Appui Logistique et Administratif.

En ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services respectifs.

ARTICLE 7 - En matière de marchés publics :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Madame Isabelle BOONE, Directrice de l'Education et des Collèges ou à Monsieur Estienne BLECON, Directeur Délégué, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à **40 000 € HT** et passés selon une procédure adaptée et aux personnes désignées ci-dessous :

- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et prospectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECH, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique",
- M. Manuel RODRIGUES, Responsable du "Pôle Infrastructure et réseaux", Service "Développement Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique",
- Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation,
- Mme Maryline MOSER, Cheffe du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service « Restauration et éducation au goût »
- M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
- Mme Emilie MAIROT, Mme Floriane GAUVIN, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".

Au-delà du seuil de 40 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 40 000 € HT	Isabelle BOONE (en cas d'empêchement) Estienne BLECON Laurence HENO Frédéric KERBECHE Maryline MOSER Anne MOREIL Serge MANTEL Jérôme ACLOQUE Véronique PUECH	Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges, M. Estienne BLECON, pour la Direction de l'Éducation et des collèges, Mme Laurence HENO pour le service "Pilotage et prospectives scolaires", M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique", M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Manuel RODRIGUES, Responsable du "Pôle infrastructure et réseau", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Erwan LEROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique", Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives", M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",

		M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût", M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût", Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022 M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges", Mme Floriane GAUVIN, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
40 000 € HT << 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges, M. Estienne BLECON, pour la Direction de l'Éducation et des collèges, Mme Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires", M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique", M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Manuel RODRIGUES, Responsable du "Pôle infrastructure et réseau", Service "Développement Stratégie Numérique", M. Erwan LEROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique", Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation

		Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives", M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût", M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût", M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût", Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022 M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges", Mme Floriane GAUVIN, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
90 000 € HT << 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges, M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges, Mme Laurence HENO pour le service "Pilote et perspectives scolaires", M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique", Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",

		Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives", M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût", Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges, M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges, Mme Laurence HENO pour le service "Pilotage et prospectives scolaires", M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique", Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives", M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût", Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022.

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents :

Délégation est accordée aux personnes mentionnées ci-dessus afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT, y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, E. BLECON, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, J. SAVAJO, S. MANTEL, J. ACLOQUE, M. BONIFACE, C. BRO, A. MOREIL, P. LESOURD, M. RODRIGUES, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, V. PUECH, F. GAUVIN, D. BLONDEL, M. QUIGIS, T NUMERIC, F BECHARD, S MARQUES
1 500 € HT < < 10 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, J. SAVAJO, S. MANTEL, J. ACLOQUE, M. BONIFACE, C. BRO, A. MOREIL, P. LESOURD, M. RODRIGUES, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, V. PUECH, F. GAUVIN, D. BLONDEL, M. QUIGIS, T NUMERIC, F BECHARD, S MARQUES
10 000 € HT < < 40 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, J. SAVAJO, S. MANTEL, J. ACLOQUE, C. BRO, A. MOREIL, P. LESOURD, M. RODRIGUES, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, V. PUECH, F. GAUVIN, D. BLONDEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, A. MOREIL, S. MANTEL, V. PUECH
90 000 € HT et +	I. BOONE, E. BLECON

ARTICLE 5 - L'arrêté n°22-72 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et des Collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-100
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Karine POUPEE,
DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DES VALEURS REPUBLICAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines au Directeur de la Sécurité et des Valeurs Républicaines, à Madame Karine POUPEE pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'accès au droit, d'aide aux victimes, de lutte contre les dépôts sauvages, d'égalité femmes-hommes et d'éducation populaire notamment en ce qui concerne les actions du Département et les politiques départementales menées dans ces domaines dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines. Hors le cas des marchés passés en application du Code de la commande publique et faisant l'objet de la délégation visée aux articles 6 et 7 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

En période d'intérim de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin DEGRAVE, Responsable de la Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République, pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 2 – Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur Quentin DEGRAVE, Responsable de la Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République, dans le cadre de la coordination des actions des différents services du Département en matière de sécurité (prévention, répression, réparation et aide aux victimes) et de gestion des dispositifs d'intervention du Conseil départemental en la matière (aides aux polices municipales, subventions aux constructions de locaux de police, aux systèmes de vidéosurveillance, à l'installation des maisons de la justice et du droit, aux contrats locaux de sécurité, aux luttes anti-tags et aux partenariats avec la CCI) et plus généralement en matière de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'accès au droit, d'aide aux victimes, d'égalité femmes-hommes et d'éducation populaire en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.

ARTICLE 3 – Mission Sécurité et appui aux territoires

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par M./Mme xxxx (poste en cours de recrutement), chargé de mission sécurité et appui aux territoires dans le cadre des attributions dévolues à son service en matière de sécurité et d'appui aux territoires en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	visé la certification du service fait
< 40 000 € HT	Karine POUPEE	Karine POUPEE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Karine POUPEE
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
+ 25 000 € HT	Karine POUPEE

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Y compris la signature desdits marchés.

A partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Karine POUPEE	Karine POUPEE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Karine POUPEE
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
+ 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-73 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur de la Sécurité et des Valeurs Républicaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-101
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Laure LANASPRE
DIRECTRICE DES SPORTS**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Laure LANASPRE, Directrice des Sports, pour signer en matière de gestion des demandes de subvention ou d'aides en lien avec la mise en place ou le développement de projets ou d'infrastructures pour la pratique du sport ainsi que pour tous les dispositifs liés au sport et plus généralement en matière de conception, d'organisation, de mise en œuvre et d'évaluation des actions départementales ou d'application des politiques départementales dans le champ du sport :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre de la gestion de tous les dispositifs liés au sport,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement du sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LANASPRE, les délégations visées au présent article seront exercées par Mme Malvina SERRANO et Mme Isabelle OZANNE.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LANASPARE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées respectivement, en fonction des secteurs de compétences de chaque chef de service, par :

- Mme Malvina SERRANO, Directrice Adjointe
- Mme Isabelle OZANNE, Chargée du Développement Sportif.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1 du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

À partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	L. LANASPARE – M. SERRANO - I. OZANNE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	L. LANASPARE – M. SERRANO - I. OZANNE
10 00 € HT < < 20 000 € HT	L. LANASPARE – M. SERRANO - I. OZANNE
20 00 € HT < < 40 000 € HT	L. LANASPARE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Laure LANASPARE (en cas d'empêchement, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE)	Laure LANASPARE, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE.
1 500 € HT < < 40 000 € HT	Laure LANASPARE	Laure LANASPARE, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE.

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Laure LANASPARE (en cas d'empêchement, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE).
90 000 € << 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Laure LANASPARE (en cas d'empêchement, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE).
+ 215 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Laure LANASPARE (en cas d'empêchement, Malvina SERRANO, Isabelle OZANNE).

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés, relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

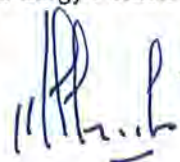
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	L. LANASPARE, M. SERRANO I. OZANNE
1 500 € < < 10 000 € HT	L. LANASPARE, M. SERRANO, I. OZANNE
10 000 € < < 20 000 € HT	L. LANASPARE, M. SERRANO, I. OZANNE
20 000 € < < 90 000 € HT	L. LANASPARE
90 000 € HT < < 215 000 € HT	L. LANASPARE
+ 215 000 € HT	L. LANASPARE

Le seuil de 215 000 euros HT ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 22-54 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-102
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Bruno BIEDER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Bruno BIEDER, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire pour signer – dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services – tout acte et toute correspondance relatifs à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, en matière de mobilités, de transports en commun, de constructions et d'entretiens de routes départementales, d'aménagement du territoire et d'aide opérationnelle aux communes ou groupements de communes du Département, d'agricultures, d'environnement durable et de logement social.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les directions et services placés sous son autorité tels que définis dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

Il a également délégation pour signer tout acte ou convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passés en exécution du Code de Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

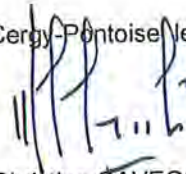
ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des mobilités (DM)
- M. Sébastien GIRARD, Directeur du développement durable et de l'agriculture (DDDA)
- Mme Laëtitia KERBOUZ, Directrice des territoires et de l'habitat (DTH).

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-74 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le 17 OCT. 2022



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRETE DRH n° 22-103
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGRICULTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Direction du Développement Durable et de l'Agriculture (DDDA) est composée :

- du service eau et assainissement,
- du service Trame verte et bleue,
- du service développement durable,
- d'une cellule administrative et financière chargée de la préparation et du suivi budgétaire et comptable (budget principal et budgets annexes).

La DDDA est une direction opérationnelle et support à la fois, rattachée à la Direction générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire qui s'appuie sur un maillage dense de partenaires techniques, scientifiques ou financiers.

Elle a pour principales missions les actions suivantes :

- l'assistance technique et financière aux communes rurales éligibles pour des projets de protection de la ressource en eau ou d'assainissement collectif ou non collectif, de lutte contre le ruissellement ou les inondations, ou d'aménagement de berges de rivières ;
- la mise en œuvre de la convention liant le Département, l'État et l'Agence de l'eau concernant la protection des périmètres de captage d'eau (maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental, sous la responsabilité de l'État et de l'ARS) ;
- le suivi du fonctionnement des stations d'épuration rurales (SATESE), et réalisation des rapports de visite des stations concernées nécessaires transmis à l'Agence de l'Eau et aux communes ;
- le fonctionnement du laboratoire départemental d'analyses de l'eau et le développement de ses missions dans un cadre concurrentiel (budget annexe) ; notamment sur l'air intérieur ;
- l'aménagement et l'entretien des parcs et jardins propriétés du Département ; dépendances vertes ou parcs et le pilotage des grands projets d'aménagement et de restauration des parcs prestigieux (Abbaye de Maubuisson, Château d'Auvers sur Oise) ;

- la protection et le développement du réseau d'Espaces Naturels Sensibles, via l'acquisition puis l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sites classés, et des 4 forêts départementales, ainsi que la coordination globale de cette politique avec l'Agence des Espaces Verts (échelon régional) et les collectivités (ENS locaux),
- la coordination de la révision et du suivi du Plan départemental de la randonnée (PDIPR) en lien avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et les 184 communes,
- la structuration et suivi de la politique départementale de la randonnée et des sports nature, avec les partenaires associés, incluse dans la mise en place de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) visant la réalisation d'un Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),
- la mise en œuvre d'une politique départementale volontariste en faveur de la biodiversité, via notamment le pilotage du grand projet « sanctuaire biodiversité » sur l'île d'Herblay sur Seine,
- la définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation pédagogique et touristique des principaux sites naturels départementaux
- le pilotage des actions et des instances de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).
- le renforcement et le suivi de la politique agricole départementale, intégrant aides directes aux producteurs et indirectes aux structures agricoles ;
- la coordination, en tant que porteur associé, du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) en Val d'Oise, en mobilisant les EPCI du territoire pour engager les habitants et artisans dans des travaux de rénovation énergétique,
- la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'air, de bruit, de déchets, et de risques naturels technologiques, avec notamment un volet prévention du bruit
- le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre du bilan des émissions de gaz à effet de serre, en coordonnant /incitant / mobilisant les autres directions du Conseil départemental,
- la préparation du rapport annuel sur la politique de développement durable de la collectivité, en lien avec toutes les Directions du Conseil départemental,
- la mise en œuvre de la politique d'éco-responsabilité des agents du Département, et l'exemplarité de la collectivité en matière de développement durable,
- le suivi de la prise en compte des impacts territoriaux des plates-formes aéroportuaires au regard du développement durable,
- la définition et la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable à travers l'organisation de différents événements ou de la production de supports de sensibilisation pédagogiques.

Par ailleurs, la DDDA assure la supervision stratégique du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, qui regroupe 5 EPCI riverains de l'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – SMAPP, regroupant une agglomération, deux communes, la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise autour du grand projet de plantation d'une nouvelle forêt.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur du développement durable et de l'agriculture, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi, conventions et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, telles qu'elles figurent dans l'article 1.

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales, à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, Directeur adjoint.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers et comptables relevant de la Direction, selon les compétences figurant dans l'article 1.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à M. Bastien FERRANDON, son adjoint et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire, quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 7 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

a – DDDA hors Laboratoire

Délégation est accordée, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de du développement durable et de l'agriculture, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

b – Laboratoire

Délégation est accordée, pour les activités du Laboratoire uniquement, à Monsieur Gabriel ROUSSEL, responsable du Laboratoire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Bastien FERRANDON, son adjoint, et à Mme Line FOURNEL, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du Laboratoire d'un montant inférieur à 10 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

a – DDDA hors Laboratoire

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 << 40 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jean-Marie DESHOUX
40 000 € HT à 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 << 5 000 € HT	Line FOURNEL - Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON	Line FOURNEL – Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON
5 000 € HT à 40 000 € HT	Sébastien GIRARD – Hervé AUGIS	Line FOURNEL - Bastien FERRANDON – Gabriel ROUSSEL - Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Au-delà de 40 000 € HT, les mêmes attributions et les mêmes seuils que ceux prévus pour le reste de la Direction sont applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

a – DDDA hors Laboratoire

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1, dans la limite des seuils ci-après, et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jean-Marie DESHOUX
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD

b – Laboratoire

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions du Laboratoire, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 5 000 € HT	Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON - Line FOURNEL –
> 5 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

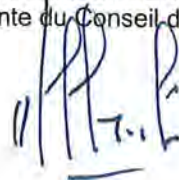
ARTICLE 7 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL – Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jean-Marie DESHOUX, Chef du service Trame Verte et Bleue.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 22-75 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Directeur du développement durable et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2022

ARRETE DRH n°22-104
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES MOBILITES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2-30 du 17 décembre 2021 décidant la création du poste de Directeur des Mobilités,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Mobilités

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société"

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à :

- ✓ Défendre la qualité du réseau ferré et soutenir les grands projets de transport auprès de l'autorité organisatrice des mobilités, Ile-de-France Mobilités (IDFM), dont le Département est administrateur, au sein du conseil de surveillance et du comité d'audit et d'engagement de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage des lignes 15, 16, 17, 18 du métro du Grand Paris et avec les entreprises de transports SNCF et RATP.
- ✓ Encourager les nouvelles solutions de mobilité, « agile » et multimodales à travers le transport à la demande, le covoiturage, le vélo du quotidien et veiller à la bonne articulation des modes par la qualité de l'intermodalité en lien avec les collectivités, IDFM et les transporteurs.
- ✓ Veiller à la qualité de l'offre de bus et de cars, à travers la participation financière aux réseaux de bus, à travers un rôle de relai des collectivités auprès d'IDFM et des transporteurs et à travers la préparation des futures mises en concurrence des réseaux de bus en grande couronne.
- ✓ Aider les publics les scolaires et les plus fragiles à se déplacer par des subventions aux titres de transports (Imagin'R, cartes scolaires) et par l'organisation du transport de personne en situation de handicap (PAM 95) par délégation d'IDFM.

Des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de

l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Adjoint,
- ✓ D'un attaché de direction
- ✓ D'un chargé de mission vélo
- ✓ De deux assistantes de direction et d'un secrétariat mutualisé

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (DDT, DIRIF,.....).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSI, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),
- ✓ des relations avec Ile-de-France Mobilités et de la Société du Grand Paris
- ✓ de la réflexion sur les solutions de mobilité notamment auprès des scolaires et des publics les plus fragiles.

L'attaché de direction

Sous l'autorité du Directeur des Mobilités, ou de son adjoint, l'attaché de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux.

Le chargé de mission vélo

Les missions dévolues au chargé de mission Vélo sont :

- ✓ Coordonner et mettre en œuvre le plan vélo du Département
- ✓ Réaliser ou accompagner des études d'opportunité

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé de :

- ✓ deux assistantes de direction
- ✓ deux secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées ont en charge les services basés au Campus : Politiques multimodales, Support administratif, Appui aux territoires, Relations usagers ainsi que la Direction.

SERVICE POLITIQUES MULTIMODALES

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un chef de Pôle transports publics spécifiques
- ✓ Un chef de Pôle politiques multimodales

Le service a pour mission :

- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

Le pôle transports publics spécifiques

Le pôle est décomposé d'un chef de pôle, d'un chargé de transports scolaires et un chargé du PAM95.

Le pôle est en charge de :

- ✓ la mise en œuvre et du suivi des marchés de transports de personnes à mobilité réduite (PAM 95) et de la qualité de service
- ✓ la mise en œuvre de la politique départementale d'aides aux familles pour le transport scolaire et contribue aux travaux de sectorisation avec la Direction de l'Éducation
- ✓ le pilotage financier et administratif du pôle.
- ✓ La mise en place des outils de suivi statistiques et de contrôle de gestion du pôle.

Le pôle politiques multimodales

Le pôle est composé de quatre chargés de mission :

- ✓ Un chargé de mission grands projets et offres ferroviaires
- ✓ Un chargé de mission étude et projets
- ✓ Un chargé de mission aménagements et modes doux
- ✓ Un chargé de mission offres multimodales

Le pôle est en charge de :

- ✓ Appuyer et préparer les éléments pour les élus administrateurs dans la préparation des instances de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités,
- ✓ Suivre l'offre et les projets de transports en commun en veillant aux besoins des Valdoisiens,
- ✓ Contribuer à la mobilisation stratégique du Département sur le réseau ferroviaire et veiller aux besoins des Valdoisiens dans le cadre de l'amélioration des lignes ferroviaires.
- ✓ Développer des études et des analyses prospectives sur le territoire du Val d'Oise en matière de mobilités
- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan de mobilité de l'administration en faveur de la mobilité durable.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels

Le service a pour mission de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 3 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES

Le service est composé de :

- ✓ un chef de service
- ✓ 4 référents territoriaux
- ✓ un pôle politiques patrimoniales composé de référents Patrimoniaux, dans chacun de leurs domaines de compétences et des actions mises en œuvre ainsi que l'activité des référents SIG.
- ✓ un pôle aménagement composé d'un chargé de mission aménagement, d'un chargé de mission convention et d'un collaborateur foncier

Le service appui aux territoires a pour mission de :

- ✓ représenter la Direction des Mobilités sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales et des élus
- ✓ Conseiller les communes et EPCI sur les projets
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

SERVICE RELATION USAGERS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction.
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction.
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Mobilités et du support informatique de la direction.
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Mobilités
- ✓ D'assurer le suivi RH de la Direction des Mobilités

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente et à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Mobilités, en liaison avec Direction
- ✓ L'instruction des dossiers d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Mobilités au sein Pôle ADC - Exécution ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES SRT

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle VL
- ✓ Un pôle gestion du domaine public et référents exploitation
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle atelier : magasin et petit matériel

Le Service des Ressources Techniques est notamment en charge de

- ✓ L'acquisition, la maintenance et la gestion administrative et technique de l'ensemble de la flotte des véhicules légers, des poids lourds et des engins spéciaux du Département ;
- ✓ L'achat et la distribution des équipements de protection individuelle de chantier, des vêtements de travail, de l'outillage de chantier, des fournitures de voirie, et du sel de déneigement routier ;
- ✓ La Gestion du Domaine Public départemental (avis sur PC, avis sur les manifestations et le stationnement de benne, rédaction de permissions de voirie pour des travaux de concessionnaires, arrêtés d'alignement)
- ✓ Coordonner l'activité des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement, du mobilier urbain et de la viabilité hivernale,
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée

Il est constitué des pôles suivants

Pôle VL

Il assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules légers et véhicules utilitaires légers :

L'acquisition et l'équipement, gestion administrative, maintenance et contrôle technique, réparation, réforme)

Pôle gestion du domaine public et référents exploitation

Le Pôle gestion du domaine public et référents exploitation est notamment en charge de

- la gestion du domaine public : rédaction des avis sur projets d'urbanisme (PC, PA, CU, ...), avis sur les manifestations et le stationnement de benne, rédaction de permissions de voirie pour des travaux de concessionnaires, arrêtés d'alignement etc.,
- de l'astreinte centralisée.

Les référents techniques sont compétents dans les domaines de l'assainissement, l'éclairage public, le mobilier urbain, la signalisation lumineuse tricolore, la viabilité hivernale.

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés
- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui à la rédaction des arrêtés de circulation des convois exceptionnels
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique

- ✓ Le Magasin
Il assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux
- ✓ L'atelier espaces verts
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- ✓ L'atelier mécanique
Il assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules Utilitaires lourds et engins
L'atelier assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds de la Direction en période de service hivernal.

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Six centres routiers départementaux
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du domaine public.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire

Centre d'exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD et sur piste cyclable
- ✓ Dérasement des accotements et curage des fossés
- ✓ Elagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur
- ✓ Gestion et pose de compteurs routiers permanents et temporaires
- ✓ Participe au traitement des circuits de viabilité hivernale et intervention de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, délégation est donnée à Elodie BOEHM, Directrice Adjointe, puis en cas d'absence et d'empêchement à Françoise BREGEAULT ainsi qu'à Marielle FLEURY pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Mobilités en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Mobilités (missions mentionnées à l'article 1)

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à Didier JUVENCE ainsi qu'à Elodie BOEHM et en cas d'absence ou d'empêchement à Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 10 000€ HT à José RAY et Rékia HAFSAOUI, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Elodie BOEHM ou Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 10 000 €HT José RAY ou Rékia HAFSAOUI	Didier JUVENCE Elodie BOEHM SPM Yohan KAJDAN SEPT Pierrick VOGRIN Didier BERCE Laurent BAZIN Olivier MAIRE Laetitia DA CRUZ David KOUAKOU Guillaume MAROUZE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	SAT Marielle FLEURY Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS SRU Patrick NUMA SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT
≥ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	SRT José RAY Rékia HAFSAOUI Jean-Marc SAINT-REMY Pascal BRUNEAU Vivien NAIN DIT DUCRET Marc JULIEN Laurent ASTRUC Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIE Samir BOUDJAOU

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
		Olivier MULLER Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Laurent MACLE Bernard SALLES Ronan BELLEC Stéphane LEMAIRE Christophe BELTHLE Jean-François RITCHIE Nordin ABDELLOUM Olivier DALL'ARA Sandie LOTS Cyrille VERBANK Guy-Albert COULIS

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Mobilités, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Mobilités

Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités
- Mme Elodie BOEHM, Directrice adjointe des Mobilités
- M. Yohan KAJDAN, Adjoint au Chef de Service des Politiques Multimodales
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mr Didier BERCE, adjoint au Chef de Service Etudes Projets et Travaux

- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD et M. Edgard GALAS, référents territoriaux,
- M. Patrick NUMA, Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental,
- c) la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM, pour l'exercice des missions déléguées au présent article ainsi qu'à.

- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques
- Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public

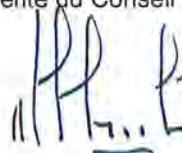
ARTICLE 8 – L'arrêté n° 22-56 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Marie-Christine CAVECCHI

17 OCT. 2022

Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE 1 F

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n°22-105
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Laétitia KERBOUZ,
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Madame Laétitia KERBOUZ, Directrice des Territoires et de l'Habitat, pour signer en matière d'accompagnement des communes et groupements de communes dans leurs projets, d'instruction des dossiers de subvention dans le cadre du dispositif des contrats ruraux de la région Ile de France, et de manière plus générale en matière de mise en œuvre des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de logement, de suivi et de coordination des aides aux communes et groupements de communes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

ARTICLE 2 -

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est également exercée par Mme Diane ROUSSIGNOL, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire" pour tous les actes relatifs au suivi, à la gestion et au traitement des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme réglementaire (PLU, SCOT ...), au suivi des différents dispositifs et politiques locales ou nationales en lien avec le logement et l'habitat, au suivi des relations et des partenariats du Département avec les organismes HLM notamment Val d'Oise habitat, au développement des relations partenariales dans le domaine de l'habitat et de manière plus générale les actes relatifs aux politiques menées par le Département en matière de prospective, de développement et d'aménagement des territoires.

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est également exercée par Mme Alicia ATTAL, responsable du "Pôle aides aux communes" pour tous les actes relatifs à la coordination, l'élaboration, la gestion et le suivi administratif ainsi que financier de l'ensemble des dispositifs d'aides départementaux aux communes et groupements de communes.

ARTICLE 3 – Mme Laétitia KERBOUZ a délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.

ARTICLE 4 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Mme Laétitia KERBOUZ, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à :

Mme Diane ROUSSIGNOL, Adjointe au Directeur, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire", puis en cas d'absence à Madame Alicia ATTAL, responsable du "Pôle Aides aux Communes".

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Les personnes désignées ci-dessous ont pour délégation de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1^{er} d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés)

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
1 500 € < < 10 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
10 000 € < < 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour signer tout marché et/ ou leurs avenants, passés dans les matières décrites à l'article 1^{er}, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	vise la certification du service fait
< 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ	Laétitia KERBOUZ Diane ROUSSIGNOL Alicia ATTAL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	Laétitia KERBOUZ
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Laétitia KERBOUZ
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Laétitia KERBOUZ

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Laétitia KERBOUZ et Diane ROUSSIGNOL
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ et Diane ROUSSIGNOL
+ 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ

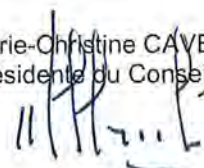
Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n°22-76 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE N° 15

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-106
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE AU PILOTAGE ET À LA COMMUNICATION
INTERNE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Direction déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des actes et décisions administratifs, contractuels, financiers et comptables en matière de gestion documentaire, d'abonnements et de communication interne, de mise en place de manifestations et d'événements internes à destination des agents du Département et de développement de projets de pilotage, d'évaluation et d'amélioration des politiques publiques menées par le Département.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à :

- M. Serge DOBEL, Responsable de la Mission Innovation
- M. Cédric ROUÉ, Responsable de la Mission Communication Interne et du Management de l'Information

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département d'un montant inférieur à 40 000 € HT– exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour tous les marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'au pilotage, à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Florence BANNERMAN	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES Djamila OUAREM
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES Djamila OUAREM
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES Djamila OUAREM
10 000 € HT < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES Djamila OUAREM
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-77 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Direction déléguée au Pilotage et à la Communication Interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE

17 OCT. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-107
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- devis et bon de commande ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	visé la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Guillaume TESSIER	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
+ 2015 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

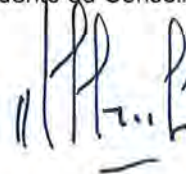
SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Marguerite RIGAUD
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER

ARTICLE 3 – L'arrêté n°22-78 du 12 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



17 OCT. 2022

ARRÊTÉ DRH n°22-108
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné « MDPH »,

La Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH et Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Odile LUPERA ou à Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la MDPH en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH :

- En matière de décision administrative de la CDAPH et du Fonds de Compensation du Handicap
 - les notifications de décisions administratives de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
 - les notifications de décisions administratives du Fonds de Compensation du Handicap ;
 - les actes particuliers en réponse aux recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et aux recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que la MDPH serait susceptible de saisir ou devant lesquelles elle a été ou serait appelée.
- En matière d'exécution comptable
 - l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
 - la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
 - la signature du compte de gestion et du compte administratif qui concerne le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- En matière de gestion des ressources humaines du GIP MDPH

- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines des agents recrutés par le GIP MDPH, vacataires, détachés ou mis à disposition par voie de convention au sein de celui-ci.

- En matière de marchés publics

- l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chef de projet utilisateur
- Madame Sloane FALCONNET, chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service à effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Louisa ES-SAHBI
- Madame Audrey HULOT
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Madame Marie-Alexandra GUILLOU
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service à effet de signer les notes d'honoraires, les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Martine BARRALIS, Adjointe au chef de service
- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service et Pilote du Dispositif Intégré Handicap

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Valérie DAVID
- Madame Odile LEBRETON

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise POUPARD
- Michèle FONTANET
- Madame Laure MARGUINAUD
- Madame Mélanie LALEVEE
- Monsieur Johan MARCHADE
- Madame Ségolène SUREAU
- Madame Yelien BADOU
- Madame Béatrice WALTHER
- Monsieur Maxime UNTERNER

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Anne PEREZ

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Sandrine NICOLAS
- Madame Isabelle CARMARANS
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE
- Madame Florence BARBE
- Madame Alix CARAYON

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :**Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Isabelle LAQUENAIRE Odile LUPERA
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
1 500 € < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE
40 000 € < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX

> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE
--------------	-------------------------------------

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
> 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°22-79 du 21 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 OCT. 2022



Mme Laëtizia BOISSEAU
Présidente déléguée de la Commission
Exécutive de la MDPH du Val d'Oise

Présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées

ARRETE N° 2022-318

Portant autorisation d'extension de capacité de la MECS Saint Pie X, gérée par la Fondation des
Apprentis d'Auteuil, située à Domont

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint Pie X à Domont, 5 bis Route stratégique, à Sannois ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation d'Auteuil à ouvrir 10 places de placement à domicile rattachées à la MECS Saint Pie X, dont la capacité d'accueil a ainsi été portée à 66 places, cette extension étant accordée à titre expérimental pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour des enfants de 6 à 17 ans ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant pérennisation des 10 places d'accueil modulable créées en 2018, création de nouvelles places par extension de la MECS, à savoir : 15 places supplémentaires d'accueil modulable et 6 places d'Equipe Mobile d'Appui aux Familles d'Accueil (EMAFA), portant la capacité totale de l'établissement à 87 places dont 56 en hébergement et 31 en suivi à domicile.

VU l'arrêté du 30 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Saint PIE X pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté 2021 du 9 décembre 2021 visant à abaisser la tranche d'âge du dispositif d'accueil modulable SAM de la MECS de 6 à 3 ans afin de pouvoir mieux répondre aux demandes du Département, notamment pour l'accueil de très jeunes enfants au titre de l'accueil modulable ;

VU l'arrêté d'extension du 10 février 2022, visant à la création de 30 places d'accueil modulable supplémentaires, portant la capacité totale de l'établissement à 117 places ;

VU l'évolution des besoins du Département quant à l'accueil des petits ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La MECS Saint Pie X située à Domont, 5 bis route Stratégique est autorisée à ouvrir 10 places supplémentaires d'hébergement pour des jeunes enfants à partir de 3 ans.

ARTICLE 2 : La capacité de la MECS est ainsi portée à 127 places, dont :

66 places en hébergement pour garçons et filles à partir de 3 ans
55 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 3 à 17 ans
6 places d'Equipe mobile (EMAF) pour garçons et filles de 3 à 17 ans

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221007-DOMS-2022100702-AU

Accusé certifié exécutoire

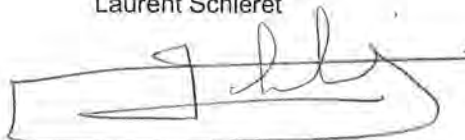
Réception par le préfet : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 OCT. 2022

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

Laurent Schléret



ARRETE N° 2022-319

Portant autorisation d'extension de la MECS Saint Jean, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Sannois

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint-Jean, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer des places d'accueil modulable (placement à domicile) par extension de la MECS Saint-Jean, d'une capacité de 10 places de 13 à 18 ans pour une durée de 2 ans ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant pérennisation des 10 places d'accueil modulable créées en 2018, création de nouvelles places par extension de la MECS, à savoir : 8 places supplémentaires d'accueil modulable et 12 places d'Equipe Mobile d'Appui aux Familles d'Accueil (EMAFA), portant la capacité totale de l'établissement à 89 places dont 30 en suivi à domicile.

VU l'arrêté du 30 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Saint Jean pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté du 17 juin 2021 portant l'extension de 4 places supplémentaires destinées à l'accueil de situations dites complexes, en lien avec un SESSAD ;

VU la demande déposée par la Fondation d'Auteuil pour ouvrir un dispositif d'accompagnement aux sortants des dispositifs de protection de l'enfance « La Touline » par extension de la MECS Saint Jean ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une extension de capacité de 40 places est accordée à la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint Jean », gérée par la Fondation d'Auteuil, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois, afin d'ouvrir un dispositif d'accompagnement aux sortants des dispositifs de protection de l'enfance dénommé « La Touline », entrant dans la catégorie des accueils de jour.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint-Jean » est fixée à 133 places :

59 places en hébergement pour garçons et filles de 13 à 21 ans

18 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 13 à 18 ans

12 places d'Equipe mobile (EMAF) pour garçons et filles de 13 à 18 ans

4 places en hébergement renforcé destinées à l'accueil de situations dites complexes, en lien avec un SESSAD pour garçons et filles de 6 à 21 ans

40 places d'accueil de jour par le dispositif La Touline pour des 18 ans et plus

ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation de la MECS Saint Jean demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221007-DMS-2022100701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 OCT 2022

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET



ARRETE N°2022-320

Portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA)
dans le Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-101 du 11 avril 2022 portant regroupement des autorisations des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins du Département et la nécessité de transformer l'offre pour proposer des prestations en adéquation avec les besoins ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation regroupée des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air, 2, rue Rouget de l'Isle, 92 130 Issy Les Moulineaux, est modifiée ainsi qu'il suit, le Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) et le Service d'Action Educative de Jour (SAEJ), sont transformés pour développer un service d'AEMO et un service de visites en présence d'un tiers :

- MECS Rodin, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise et Lapresté, 9 rue du Pavillon, 95 280 Jouy le Moutier, d'une capacité totale de 22 places pour des enfants de 3 à 16 ans ;
- Accueil de jour Camille Claudel, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 24 places pour des enfants de 3 à 12 ans ;
- Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF), 1, rue des Ecoles, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 56 places d'accueil familial et 10 places d'accueil familial renforcé, pour des enfants de 0 à 18 ans et jeunes majeurs ;
- Accompagnement de Mineurs Non Accompagnés (AMINA), 66-68, rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 50 places mixtes de 15 à 18 ans ;
- Dispositif d'Accueil Modulaire DAM 95, 34, rue d'Epluches, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 60 places de 0 à 18 ans ;
- Centre parental, 33-44, Avenue Frédéric Joliot Curie, 95 140 Garges Les Gonesse, d'une capacité de 15 places pour l'accueil de couples en attente d'une naissance ou avec un enfant de moins de 3 ans ;

- Service d'AEMO d'une capacité de 300 mesures d'AEMO et d'AED pour des enfants du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, et éventuellement des majeurs jusqu' à 21 ans ;
- Service de visites en présence d'un tiers ;

ARTICLE 2 : la durée de l'autorisation regroupée est inchangée ;

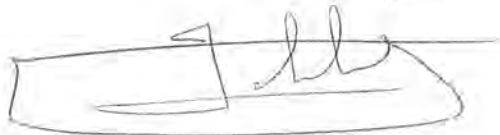
ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2022

Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent Schléret



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221003-DOMS-2022100301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022



LA PRESIDENTE

ARRETE MODIFICATIF N°2022-329

Portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA)
dans le Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-101 du 11 avril 2022 portant regroupement des autorisations des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins du Département et la nécessité de transformer l'offre pour proposer des prestations en adéquation avec les besoins ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation regroupée des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air, 2, rue Rouget de l'Isle, 92 130 Issy Les Moulineaux, est modifiée ainsi qu'il suit, le Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) et le Service d'Action Educative de Jour (SAEJ), sont transformés pour développer un service d'AEMO et un service de visites en présence d'un tiers :

- MECS Rodin, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise et Lapresté, 9 rue du Pavillon, 95 280 Jouy le Moutier, d'une capacité totale de 22 places pour des enfants de 3 à 16 ans ;
- Accueil de jour Camille Claudel, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 24 places pour des enfants de 3 à 12 ans ;
- Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF), 1, rue des Ecoles, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 56 places d'accueil familial et 10 places d'accueil familial renforcé, pour des enfants de 0 à 18 ans et jeunes majeurs ;
- Accompagnement de Mineurs Non Accompagnés (AMINA), 66-68, rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 50 places mixtes de 15 à 18 ans ;

- Dispositif d'Accueil Modulaire DAM 95, 34, rue d'Epluches, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 60 places de 0 à 18 ans ;
- Centre parental, 33-44, Avenue Frédéric Joliot Curie, 95 140 Garges Les Gonesse, d'une capacité de 15 places pour l'accueil de couples en attente d'une naissance ou avec un enfant de moins de 3 ans ;
- Service d'AEMO d'une capacité de 300 mesures d'AEMO et d'AED pour des enfants du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, et éventuellement des majeurs jusqu' à 21 ans ;
- Service de visites en présence d'un tiers ;

ARTICLE 2 : La durée de l'autorisation regroupée est inchangée

ARTICLE 3 : L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221018-DOMS2022101801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le

18 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-234

**portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
BCVGN (BIEN CHEZ VOUS GRACE A NOUS), situé à ARNOUVILLE, au profit de la société
GALAAD AUTONOMIE 95, située à ARNOUVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD 2014-04 du 20 janvier 2014 portant agrément de BCVGN, nom commercial Bien Chez Vous Grâce à Nous, géré par la SARL BCVGN dont le siège social est situé au 34, rue Jean Jaurès 95400 Arnouville-les-Gonnesse ;

VU le contrat de cession de parts sociales signé le 31 juillet 2019 entre Madame BODDAERT Sylvie, gérante de la SARL BCVGN et la SARL AD SENIORS 77, dont le siège est situé au 1, rue du Maine 93150 Le Blanc-Mesnil ;

VU la décision de l'associé unique de changer la dénomination sociale qui devient GALAAD AUTONOMIE 95 à compter du 10 février 2021 ;

VU le dossier déposé le 28 juillet 2021 par GALAAD AUTONOMIE 95, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD Bien Chez Vous Grâce à Nous au profit de GALAAD AUTONOMIE 95 ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifié que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL BCVGN par l'arrêté susvisé et dont le siège est situé au 34 rue Jean Jaurès 95400 Arnouville est modifiée afin de prendre en considération le changement de dénomination du SAAD et le transfert de l'autorisation.

ARTICLE 2 : Le service BIEN CHEZ VOUS GRACE A NOUS est maintenant dénommé GALAAD AUTONOMIE 95 et il est géré par la société GALAAD AUTONOMIE 95.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile GALAAD AUTONOMIE 95 est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD GALAAD AUTONOMIE 95 sise 34 rue Jean Jaurès 95400 Arnouville Les Gonesse a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 5 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à :

- Communauté d'Agglomération ARGENTEUIL BEZONS ;
- Communauté d'Agglomération CERGY PONTOISE ;
- Communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE ;
- Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (sauf MONTLIGNON et PISCOP) ;
- Communauté d'Agglomération VAL PARISIS ;
- Communauté de Communes VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS ;
- Communauté de Communes VEXIN VAL DE SEINE uniquement : BANTHELU, CHARMONT, MAGNY EN VEXIN ;
- Communauté de Communes CARNELLE PAYS DE FRANCE uniquement : ASNIERES SUR OISE, BAILLET EN FRANCE, CHATENAY EN France, CHAUMONTEL, LUZARCHES, MAFFLIERS, MAREIL EN FRANCE, MONTSOULT, SAINT MARTIN DU TERTRE, SEUGY, VIARMES, VILLIERS LE SEC ;
- Communauté de Communes HAUT VAL D'OISE uniquement : BEAUMONT SUR OISE, BRUYERES SUR OISE, CHAMPAGNE SUR OISE, MOURS, PERSAN, RONQUEROLLES ;
- Communauté de Communes SAUSSERON IMPRESSIONNISTES uniquement : ARRONVILLE, AUVERS SUR OISE, BUTRY SUR OISE, ENNERY, EPIAIS RHUS, HEROUVILLE, MENOUVILLE, VALMONDOIS ;
- Communauté de Communes VEXIN CENTRE uniquement : ABLEIGES, AVERNES, CHARS, CLERY EN VEXIN, COMMENY, CONDECOURT, CORMEILLES EN VEXIN, COURCELLES

SUR VIOSNE, FREMAINVILLE, FREMECOURT, GADANCOURT, GOUZANGREZ, GRISY
LES PLATES, GUIRY EN VEXIN, LE BELLAY EN VEXIN, LE PERCHAY, LONGUESSE,
MARINES, NUCOURT, SAGY, SANTEUIL, SERAINCOURT, THEMERICOURT, US, VIGNY.

ARTICLE 6 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950 038 687

N°FINESS du service : 950 038 695

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

ARTICLE 7 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré GALAAD AUTONOMIE 95 est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 9 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté préfectoral n°AD 2014-04 du 20 janvier 2014, soit jusqu'au 15 janvier 2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 11 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-229501275-20221025-DOMS-2022102501-AU

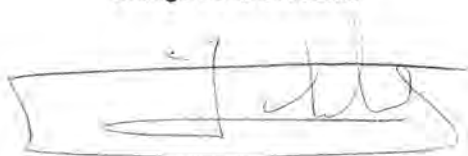
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint
Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-321

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Aide et Vie d'Ile de France » situé à ARGENTEUIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°AD.2013-13 du 15 novembre 2013 valant autorisation à compter du 18 novembre 2013 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société à responsabilité limitée (SARL) Aide et Vie d'Ile de France située 78 avenue de Verdun à Argenteuil en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 15 décembre 2017, prononcé par le Tribunal de commerce de Pontoise à l'égard de la SARL Aide et Vie d'Ile de France, et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL Aide et Vie d'Ile de France par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 78 avenue de Verdun à Argenteuil est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 15 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SARL Aide et Vie d'Ile de France est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 OCT, 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-322

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Solidarité Plus » situé à LE PLESSIS BOUCHARD**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°AD.2014-23 du 3 septembre 2014 valant autorisation à compter du 18 septembre 2014 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société à responsabilité limitée Unipersonnelle (SARLU) « Solidarité Plus » située 40-42 rue Gabriel Péri au Plessis Bouchard en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 20 septembre 2019, prononcé par le Tribunal de commerce de Pontoise à l'égard de la SARLU « Solidarité Plus », et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARLU « Solidarité Plus » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 40-42 rue Gabriel Péri au Plessis Bouchard est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 20 septembre 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SARLU « Solidarité Plus » est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DCMS-2022102105-AU

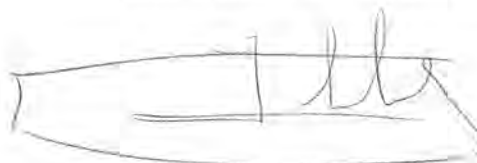
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation:

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRÉSIDENTE

ARRETE N°2022-323

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Avant'ages » situé à SAINT OUEEN L'AUMONE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°AD 2012-10 du 2 février 2012 valant autorisation à compter du 2 février 2012 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société à responsabilité limitée (SARL) « Avant'ages » située 1 avenue de l'Eguillette à Saint Ouen l'Aumône en service prestataire ;

VU la dissolution de la SARL « Avant'ages » le 26 février 2017 enregistrée au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL « Avant'ages » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 1 avenue de l'Eguillette à Saint Ouen l'Aumône est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 26 février 2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SARL Avant'ages est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-324
Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Prince du Parisis » situé à BEAUCHAMP

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°AD 2015-05 du 23 janvier 2015 valant autorisation à compter du 23 janvier 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société à responsabilité limitée (SARL) « Prince du Parisis » située 1 rue Denis Papin à Beauchamp en service prestataire ;

VU la fermeture de la SARL « Prince du Parisis » en date du 30 septembre 2016 avec radiation du RCS enregistrées au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL « Prince du Parisis » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 1 rue Denis Papin à Beauchamp est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SARL « Prince du Parisis » est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

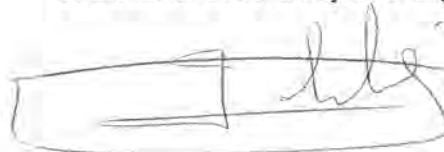
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-325

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Ages et Domicile » situé à EPAUX-BEZU**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les arrêtés du 18 octobre 2013 et 30 juin 2016 n°SAP 791502404 portant agrément d'un organisme de services à la personne et valant autorisation de fonctionner, suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), à la société à responsabilité limitée (SARL) « Aide Médico-Sociale de l'Aisne (AMSA) » située 5 allée d'Amour à Epaux-Bezu en service prestataire ;

VU la modification de dénomination et de sigle de la SARL « Aide Médico-Sociale de l'Aisne (AMSA) » enregistrée en date du 27 février 2015 au Greffe du tribunal de commerce de Soissons devenant SARL « Ages et Domicile » ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 18 avril 2019 prononcé par le Tribunal de commerce de Soissons à l'égard de la SARL « Ages et Domicile » et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARL « Ages et Domicile » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 5 allée d'Amour à Épaulx-Bézu est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 18 avril 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SARL « Ages et Domicile » est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102108-AU

Accusé certifié exécutoire

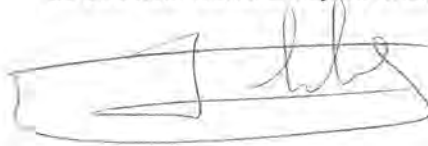
Réception par le préfet : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-326

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Maison des Services à la Personne - Services » situé à PARIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°SAP 813075421 du 29 septembre 2015 valant autorisation à compter du 29 septembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société coopérative par actions simplifiées (SCAS) « Maison des Services à la Personne – Services (MDSAP-Services) » située 10 rue Saint-Marc à Paris en service prestataire ;

VU la cessation d'activité et la dissolution de la société SCAS « Maison des Services à la Personne – Services (MDSAP-Services) » en date du 7 avril 2016 avec radiation du RCS enregistrée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 21 octobre 2020, ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SCAS « Maison des Services à la Personne – Services (MDSAP-Services) » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 10 rue Saint-Marc à Paris est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 7 avril 2016.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à la SCAS « Maison des Services à la Personne – Services (MDSAP-Services) » est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2022-327 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2022 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD «SOLEMNES» - ERAGNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 29 juin 2018,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

VU le CPOM conclu pour une durée de 5 ans entre la Présidente du Conseil départemental du val d'Oise, le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) et le gestionnaire,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Solemnes » situé à Eragny-sur-Oise, constituant l'annexe 7 du CPOM cité ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnes", situé 11 rue de la Papeterie - 95610 Eragny, géré par la SAS SOLEMNES, est fixé à 69,76 € TTC pour l'année 2022 à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnes" est fixé à 93,78 € TTC pour l'année 2022 à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur Départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221024-DOIMS-2022102402-AU

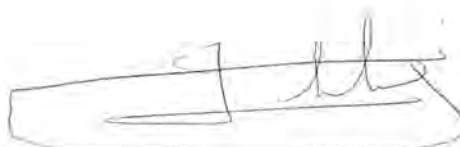
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

P/La Présidente du Conseil Départemental et par Délégation,

Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-328
Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Vivre au mieux » situé à COLOMBES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2014-147 du 20 mai 2014 valant autorisation à compter du 20 mai 2014 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « Vivre au mieux » située 19 avenue d'Orgemont à Colombes en service prestataire ;

VU la fermeture de l'EURL « Vivre au mieux » en date du 28 décembre 2018 avec radiation du RCS enregistrée au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'EURL « Vivre au mieux » par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 19 avenue d'Orgemont à Colombes est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 28 décembre 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à l'EURL « Vivre au mieux » est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221024-DOMS-2022102401-AU

Accusé certifié exécutoire

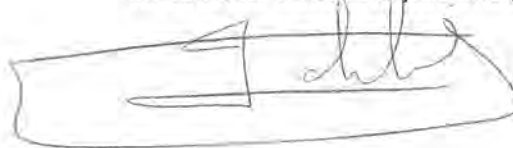
Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 24 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-331

portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la société ALTIDOM ALP, situé à Le Pecq, au profit de la société ALTIDOM SAP, située à Versailles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°SAP810965400 du 22 septembre 2015 portant renouvellement d'agrément de ALTIDOM géré par ALTIDOM ALP à compter du 11 septembre 2015 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2021 de ALTIDOM adoptant à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion entre ALTIDOM ALP et ALTIDOM SAP ;

VU le dossier déposé le 2 mars 2022 par ALTIDOM ALP et ALTIDOM SAP, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD ALTIDOM ALP au profit de ALTIDOM SAP ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à ALTIDOM ALP pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile ALTIDOM situé au 54 route de Sartrouville à LE PECQ, est transférée à ALTIDOM SAP située au 1 rue Royale à VERSAILLES à compter du 2 mars 2022.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale du service ALTIDOM SAP s'opère à compter du 2 mars 2022.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ALTIDOM SAP est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD ALTIDOM SAP, situé au 1 rue Royale à Versailles, a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 5 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à :

- Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise,
- Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons,
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

ARTICLE 6 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 78 002 588 8

CATEGORIE : 460 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 78 002 587 0

ARTICLE 7 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par ALTIDOM SAP est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 9 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté portant agrément n° SAP 810965400, soit jusqu'au 10 septembre 2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 11 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOIMS-2022102101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-332

Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
ALTIDOM SASU situé à LE PECQ

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°SAP510884216 du 12 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de ALTIDOM SASU géré par ALTIDOM SASU situé au 54 route de Sartrouville à LE PECQ ;

VU la demande réceptionnée le 2 mars 2022 de ALTIDOM SASU, sise 54 route de Sartrouville à LE PECQ, informant le Département de son changement d'activité et de la cessation de son activité de gestionnaire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en date du 31 décembre 2015 ;

VU l'information reçue par le gestionnaire de ALTIDOM SASU concernant l'arrêt de son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

CONSIDERANT que l'ensemble de personnes accompagnées par le service ont été orientées vers un autre service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à ALTIDOM SASU par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 54 route de Sartrouville à LE PECQ, est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à ALTIDOM SASU est retirée à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 OCT, 2022

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221021-DOMS-2022102102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-340
portant extension de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
CAP'Services, géré par la SAS CAP'Services située à BOULOGNE-BILLANCOURT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté Départemental n°2018-175 du 7 décembre 2018 portant autorisation du SAAD géré par la SAS CAP'Services située à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté Départemental n°2020-311 du 22 janvier 2021 portant modification de la dénomination du SAAD CAP'Services ;

VU la demande d'extension en date du 18 mars 2021 adressée par la SAS CAP'Services située 35 bis Avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt ;

VU les éléments complémentaires adressés le 26 août 2022 par la SAS CAP'Services ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS CAP'Services gérant un SAAD, dont la dénomination commerciale est CAP'Services, autorisée pour intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, est autorisée à étendre son activité sur le périmètre restreint de l'habitat inclusif du Club des Six situé sur la commune de Taverny ;

ARTICLE 2 : Le service gère deux services sur le périmètre restreint des deux habitats inclusifs situés sur le Val d'Oise :

CAP'Services
ZAC des BOIS-ROCHEFORT
95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS

CAP'Services
RUE VACLAV HAVEL
95 150 TAVERNY

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 92 003 305 7

N°FINESS géographique de l'agence de Corneilles-en-Parisis : 95 004 432 1

N°FINESS géographique de l'agence de Taverny : 95 004 717 5

CATEGORIE : 460 services d'aide aux personnes âgées

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-175 du 7 décembre 2018 demeurent applicables. Le SAAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 7 décembre 2033. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221025-DOMS-2022102402-AU

Accusé certifié exécutoire

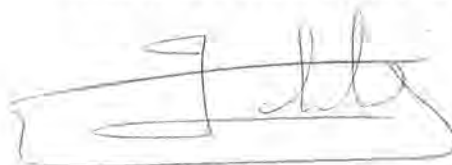
Réception par le préfet : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 25 OCT. 2022

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



ARRETE n°2022-330
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
Service d'Accueil Familial – CERGY
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2022-119

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRÊTÉ

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :

Service d'Accueil Familial, située : 14 Avenue du Centaure - 95000 CERGY, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	833 060 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	4 242 219 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	395 684 €
TOTAL CHARGES BRUTES	5 470 963 €
Total recettes en atténuation	1 800 €
TOTAL CHARGES NETTES	5 469 163 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 189 595 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	+ - 47 093 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	5 705 851 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Service d'Accueil Familial est fixée comme suit à compter du 01/06/2022 :

Hébergement 148,12 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Service d'Accueil Familial pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement 149,59 €

Le prix de surveillance est égal à 21% du prix de journée calculé au 01/01/2022, soit 149,59 € x 21 % = 31,41 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 OCT. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20221018-DOMS2022101802-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE n°2022-338
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
LES POUSSINETS - ST GRATIEN
ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2022-114

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :

LES POUSSINETS, située : 37 Rue du Général Leclerc - 95210 ST GRATIEN, gestionnaire : LES POUSSINETS, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	401 023 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 281 047 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	216 165 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 898 235 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 898 235 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 36 181 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	2 862 054 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement LES POUSSINETS est fixée comme suit à compter du 01/05/2022 :

Hébergement 208,37 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement LES POUSSINETS pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement 208,91 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 OCT. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

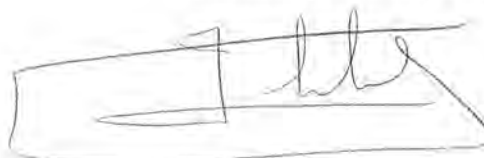
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-229501275-20221018-DOMS2022101803-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE